Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère des Communautés culturelles
et de l'Immigration

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08323-0
ISSN 0820-0637

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1988.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration,

Louise Robic

Québec, décembre 1988

Table des matières

Faits saillants et changements administratifs en 1987-1988 7

Partie I
Présentation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration 9

1.1 Le mandat du Ministère 9

1.2 La Direction du Ministère 9

1.3 La Direction générale du recrutement et de la sélection 9

1.4 La Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants 9

1.5 Les titulaires des fonctions au 31 mars 1988 10

1.6 Le budget et les effectifs du Ministère 11

1.7 L'organigramme du Ministère au 31 mars 1988 24

Partie II
Les programmes 17

2.1 Le recrutement et la sélection des immigrants 17

2.1.1 L'immigration permanente 17

2.1.2 L'immigration temporaire 20

2.1.3 Les revendicateurs du statut de réfugié 21

2.1.4 La détermination des niveaux d'immigration 22

2.2 Les services aux immigrants 26

2.2.1 L'accueil et le soutien 26

2.2.2 L'évaluation et la référence scolaire et professionnelle 27

2.3 La formation linguistique 28

2.3.1 Les programmes de formation linguistique 28

2.3.2 Les garderies 29

2.4 Les communautés culturelles 33

2.4.1 Les activités dominantes auprès des communautés culturelles 33

2.4.2 Racisme et discrimination 33

2.4.3 L'égalité en emploi 33

2.4.4 Le prix des communautés culturelles 33

2.4.5 Autres activités 33

2.5 Les femmes québécoises des communautés culturelles 34

2.6 L'administration des ententes de sécurité sociale 34

Partie III
Annexes 37

3.1 L'immigration au Québec en 1987 37

3.2 Les programmes d'aide financière 41

3.3 Le Fonds d'aide aux réfugiés 44

3.4 Liste des publications produites 44

3.5 Lois et règlements 45

3.6 Les bureaux à l'étranger 45

Faits saillants et changements administratifs en 1987-1988

- Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a participé activement aux discussions du Lac Meech d'avril 1987. Ces discussions, qui ont donné lieu à l'Accord constitutionnel du 3 juin 1987, accordent au Québec, notamment, des pouvoirs accrus sur son immigration, et des responsabilités additionnelles envers les nouveaux arrivants et envers les membres des communautés culturelles, particulièrement quant à l'intégration de ces personnes à la société québécoise francophone.

- Le Québec a accueilli 26 822 ressortissants étrangers au cours de l'année 1987, ce qui équivaut à une hausse de 39 % des entrées internationales en comparaison de l'année 1986 où le nombre d'admissions a été de 19 328. La moyenne annuelle, pour les dix dernières années, est de 19 053.

- Le gouvernement du Québec a décidé de se donner les moyens pour atteindre graduellement l'objectif de 25 % de l'immigration globale du Canada. En 1987, sa part était de 17,6 %. Pour les deux prochaines années, les niveaux ont été fixés à 27 000 à 30 000 admissions pour 1988 et 32 000 à 35 000 admissions pour 1989.

- En 1987, le Ministère a consolidé son programme pour gens d'affaires (qui remplace le terme investisseurs et englobe la sous-catégorie des investisseurs en valeurs mobilières). Par rapport à 1986, le nombre de dossiers des gens d'affaires a augmenté de 115 %, et le montant des fonds vérifiés a augmenté de 113 %.

- C'est en 1987 que la nouvelle unité mise en place pour administrer les principaux services destinés aux revendicateurs du statut de réfugié et aux requérants sur place, a été désignée comme la Direction des services de sélection au Québec, afin de rendre son appellation plus conforme aux mandats qui lui sont confiés.

- En février 1987, le Ministère a ouvert un bureau à Damas, afin de répartir plus équitablement le travail du bureau de Rome, en desservant les territoires du Proche-Orient qui génèrent un grand nombre de demandes d'immigration, soit l'Iran, la Jordanie, le Liban et la Syrie.

- C'est également en 1987 que le Ministère a mis sur pied un nouveau programme de francisation des immigrants (PAFI), qui permet aux organismes des communautés culturelles d'organiser des cours de français selon des formules appropriées aux besoins de la clientèle. Ce programme a comme objectif majeur de rejoindre la clientèle des femmes, particulièrement celles des minorités visibles et les analphabètes.

Partie I
Présentation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

1.1 Le mandat du Ministère

Consciente de l'importance, pour le Québec, de légiférer dans un domaine dont l'influence sur son identité culturelle et sur son développement démographique et économique est indiscutable, l'Assemblée nationale adoptait, en 1968, la loi créant le ministère de l'Immigration (M.I.Q.). En 1981, sa loi constitutive est modifiée pour inclure des responsabilités envers les communautés culturelles, et le M.I.Q. devient le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.).

En vertu de sa loi constitutive, le Ministère a donc un double mandat :

— « [...] la planification, la coordination et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives aux immigrants et aux ressortissants étrangers qui s'établissent temporairement au Québec à un titre autre que celui de représentant d'un gouvernement étranger ou de fonctionnaire international. Il a pour fonction d'informer, de recruter, de sélectionner ces personnes, de rendre possible leur établissement au Québec et d'assurer leur intégration harmonieuse au sein de la société québécoise et plus particulièrement de la majorité francophone. »

— « [...] la planification, la coordination et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur entière participation à la vie nationale. Il est notamment chargé des programmes qui visent à maintenir et à développer les cultures d'origine ainsi qu'à assurer les échanges et le rapprochement avec la communauté francophone. »

1.2 La Direction du Ministère

La ministre

La ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration dirige le Ministère et en définit les orientations.

Elle répond également devant le Parlement du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, dont la loi constitutive est entrée en vigueur le 1er avril 1985.

Elle participe au Comité ministériel permanent pour les affaires culturelles et sociales.

Le sous-ministre

Sous la direction de la ministre, le sous-ministre administre le Ministère.

Quatre unités fonctionnelles relèvent directement du sous-ministre en titre :

— la Direction des ressources humaines ;

— la Direction de l'administration ;

— la Direction de la planification et de l'évaluation ;

— la Direction des communications.

1.3 La Direction générale du recrutement et de la sélection

Sous la responsabilité d'une sous-ministre adjointe, le rôle de cette direction générale est d'assurer la coordination nécessaire en matière d'immigration en regroupant, au sein d'une même direction générale, tous les services et tous les employés consacrant la majeure partie de leur temps aux questions d'immigration relatives au recrutement et à la sélection des ressortissants étrangers qui désirent s'établir au Québec, sur une base permanente ou temporaire.

Cette direction générale regroupe quatre directions et un service :

— la Direction des services de sélection à l'étranger ;

— la Direction des étudiants, garants et travailleurs ;

— la Direction des services aux investisseurs ;

— la Direction des services de sélection au Québec ;

— la Division des renseignements aux candidats à l'immigration.

1.4 La Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants

Sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, le rôle de cette direction générale est d'assurer le maintien et le développement des cultures d'origine des communautés culturelles, la contribution des diverses communautés culturelles au développement du Québec, les échanges et interrelations entre les communautés culturelles et la société québécoise et l'action sur les politiques et les programmes gouvernementaux s'adressant aux communautés culturelles.

Cette direction générale a également pour rôle d'assurer l'accueil, l'établissement, la formation linguistique et l'adaptation des immigrants.

Elle regroupe trois directions et un service :

— la Direction de la formation linguistique ;
— la Direction des communautés culturelles ;
— la Direction de l'adaptation ;
— le Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale.

1.5 Les titulaires des fonctions au 31 mars 1988

- **Ministre**
  Louise Robic

  Directrice de cabinet : Renée Desmarais
- **Sous-ministre**
  Régis Vigneau
- **Sous-ministres adjoints**
  Laurette Champigny-Robillard
  Antoine N. Tchipeff

Secteur du recrutement et de la sélection

- **Sous-ministre adjointe responsable**
  Laurette Champigny-Robillard
- Direction des services aux investisseurs
  — Directeur : Daniel Mallette
- Direction des étudiants, garants et travailleurs
  — Directeur : Bernard De Jaham, p.i.
- Direction des services de sélection à l'étranger
  — Directeur : Bernard De Jaham

  Chef de poste à Bangkok :
  Jean Larue

  Chef de poste à Bruxelles :
  Marcel Larche

  Chef de poste à Buenos Aires :
  Mario Forget

  Chef de poste à Hong-Kong :
  Robert Smith

  Chef de poste à Lisbonne :
  Guy Côté

  Chef de poste à Londres :
  Pierre Petroff

  Chef de poste à Mexico :
  Christine Massicotte

  Chef de poste à New York :
  Raymond Sauvé

  Chef de poste à Paris :
  Marcel Collin

  Chef de poste à Port-au-Prince :
  Jerry Power

  Chef de poste à Rome :
  Florent Fortin

  Chef de poste à Montréal-étranger :
  Jean Desraspes
- Direction des services de sélection au Québec
  — Directeur : Yvan Turcotte
- Division des renseignements aux candidats à l'immigration
  — Responsable : Lucille Horner

Secteur des communautés culturelles et des services aux immigrants

- **Sous-ministre adjoint responsable**
  Antoine N. Tchipeff
- Direction des communautés culturelles
  — Directrice : Madeleine Lussier
- Direction de la formation linguistique
  — Directeur : Roger Thériault
  — Directeur du Cofi Alain-Grandbois : André Lataille
  — Directeur du Cofi Maurice-Lefebvre : Marcel A. Dupont
  — Directeur du Cofi Nord : Jean-Marie Lafortune
  — Directeur du Cofi Olivar-Asselin : Jacques Bissonnette
  — Directeur du Cofi Saint-Charles : Pierre Tremblay
  — Directeur du Cofi de Québec : Jean-Paul Beaulieu
  — Directeur du Cofi de l'Estrie : Paul-André Dionne
  — Directeur du Cofi de l'Outaouais : Guy Gagnon
- Direction de l'adaptation
  — Directeur : Roger Giroux
  — Chef du Service accueil et soutien : Micheline Brunet
  — Chef du Service évaluation et référence scolaire et professionelle : Marcel Bougie
- Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale
  — Chef de service : Yves Chagnon

Secteur de la gestion et de la planification

- **Sous-ministre responsable**
  Régis Vigneau
- Direction de l'administration
  — Directrice : Michelle Rivard
  — Chef du Service organisation et systèmes : Gérard Voyer

— Chef du Service des ressources matérielles : vacant
— Chef du Service des finances : Élie Kodsi

- Direction des ressources humaines
  — Directeur : Fernand Bourgault
- Direction de la planification et de l'évaluation
  — Directeur : Paul Simard
- Direction des communications
  — Directeur : Serge P. Forest
- Service juridique
  — Responsable : Michel G. Jarry

Organisme relevant de la ministre

- Conseil des communautés culturelles et de l'immigration
  — Présidente : Juanita-Rose Westmoreland-Traoré
  — Vice-président : Dominique de Pasquale
  — Vice-président : Raymond Paquin

1.6 Le budget et les effectifs du Ministère

Au 31 mars 1988, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration avait des effectifs autorisés de 449 employés réguliers et de 250 occasionnels.

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Ministère a administré un budget de 33 142 100 $.

Tableau 1

La répartition des effectifs autorisés entre les directions au 31 mars 1988

Éléments de programmes et directions	Cadres supérieurs	Professionnels	Enseignants	Employés de bureau, techniciens, assimilés et ouvriers	Total
01 Secteur des communautés culturelles et des services aux immigrants					
— Direction générale	0	0	0	0	0
— Direction des communautés culturelles	1	8	0	5	14
— Direction de la formation linguistique	8	22	125	38	193
— Direction de l'adaptation	2	15	0	13	30
— S.A.E.S.S.	1	0	0	14	15
02 Secteur du recrutement et de la sélection					
— Direction générale et DRACI	0	4	0	3	7
— Direction des services aux investisseurs	1	9	0	3	13
— Direction des étudiants, garants et travailleurs	1	16	0	21	38
— Direction des services de sélection à l'étranger	1	30	0	7	38
— Direction des services de sélection au Québec	1	5	0	7	13
03 Secteur de la gestion et de la planification					
— Bureau des sous-ministres	4[1]	4	0	9	17
— Direction des communications	1	6	0	7	14
— Direction de la planification et de l'évaluation	2	11	0	8	21
— Direction des ressources humaines	1	6	0	9	16
— Direction de l'administration	1	3	0	16	20
Total	**25**	**139**	**125**	**160**	**449[2]**

1 Il s'agit d'un poste de sous-ministre, de deux postes de sous-ministres adjoints et d'un poste de cadre supérieur.

2 L'effectif total de 449 postes ne comprend pas les employés du cabinet de la ministre.

Tableau II

Le budget : exercice 1987-1988 (en milliers de dollars)

Activités	Budget ($)	Dépenses réelles ($)	Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie (%)	Unités administratives
Haute direction du Ministère	1 765,2	1 582,0	90	Cabinet du ministre Bureau des sous-ministres
D.G.C.C.S.I.	268,4	0,1	—	Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants
Communautés culturelles	2 231,4	2 195,7	98	Direction des communautés culturelles
Formation linguistique	13 496,1	13 533,7	100	Direction de la formation linguistique
Accueil, établissement et adaptation	2 438,3	2 380,1	98	Direction de l'adaptation
S.A.E.S.S.	439,2	435,2	99	Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale
D.G.R.S.	550,4	222,1	40	Direction générale du recrutement et de la sélection
Sélection à l'étranger	1 731,6	1 740,9	101	Direction des services de sélection à l'étranger
D.E.G.T.	1 618,8	1 651,1	102	Direction des étudiants, garants et travailleurs
Investisseurs	650,5	631,0	97	Direction des services aux investisseurs
D.S.S.Q.	1 121,7	1 158,3	103	Direction des services de sélection au Québec
Communications	652,1	660,5	101	Direction des communications
Planification et évaluation	437,5	439,6	100	Direction de la planification et de l'évaluation
Ressources humaines	588,6	584,6	99	Direction des ressources humaines
Administration	5 152,3	5 154,3	100	Direction de l'administration
Total des activités	**33 142,1**	**32 369,2**	**98 ***	**Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau III

État des crédits et des dépenses au 31 mars 1988 (en milliers de dollars)

Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Pourcentage des dépenses budgétaires (%)
Traitements	14 631,8	14 167,1	97
Occasionnels	6 657,3	6 867,3	103
Transports	746,3	718,5	96
Services	2 892,7	2 681,9	93
Entretien	212,8	311,6	146
Loyers	3 390,4	3 283,8	97
Fournitures	612,5	416,4	68
Équipement (C.C.1)	234,4	326,6	139
Perfectionnement	19,6	14,8	76
Équipement (C.C.2)	205,3	188,5	92
Transfert	3 519,5	3 392,7	96
Prêts et avances	19,5	—	—
Total	**33 142,1**	**32 369,2**	**98***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau IV

Élément 01 : Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants (en milliers de dollars)

	D.G.C.C.S.I.		Communautés culturelles		Formation linguistique	
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)
Traitements	168,2		520,7	524,3	5 718,8	5 528,8
Occasionnels	100,0	0,1	126,8	121,5	4 555,8	4 889,2
Transports	0,2		25,1	11,0	51,5	94,9
Services			25,9	6,4	2 269,5	2 269,7
Entretien				0,1	5,0	1,0
Loyers					27,0	51,2
Fournitures					371,5	130,8
Équipement (C.C.1)					60,0	159,3
Perfectionnement					0,1	
Équipement (C.C.2)					34,9	22,7
Transfert			1 532,4	1 532,4	400,0	386,1
Prêts et avances			0,5		2,0	
Total	**268,4**	**0,1**	**2 231,4**	**2 195,7**	**13 496,1**	**13 533,7**

Tableau IV (suite)

Élément 01 : Direction générale des communautés culturelles et des services aux immigrants (en milliers de dollars)

	Adaptation		S.A.E.S.S.		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie (%)
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	
Traitements	944,1	948,0	310,8	325,0	7 662,6	7 326,1	96
Occasionnels	114,8	153,5	71,4	80,6	4 968,8	5 244,9	106
Transports	16,4	12,3	26,7	13,0	119,9	131,2	109
Services	59,9	61,3	15,0	5,2	2 370,3	2 342,6	99
Entretien			2,0		7,0	1.1	16
Loyers			4,1	2,9	31,1	54,1	174
Fournitures			7,6	7,9	379,1	138,7	37
Équipement (C.C.1)		2,8	1,6	0,6	61,6	162,7	264
Perfectionnement		0,1			0,1	0,1	100
Équipement (C.C.2)					34,9	22,7	65
Transfert	1 302,1	1 202,1			3 234,5	3 120,6	96
Prêts et avances	1,0				3,5		
Total	**2 438,3**	**2 380,1**	**439,2**	**435,2**	**18 873,4**	**18 544,8**	**98***

*Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau V

Élément 02 : Direction générale du recrutement et de la sélection (en milliers de dollars)

	D.G.R.S.		Services de sélection à l'étranger		Étudiants, garants et travailleurs	
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)
Traitements	265,7	187,0	1 473,9	1 493,9	1 282,6	1 293,5
Occasionnels	186,1	35,1	11,7	19,9	311,7	336,9
Transports	6,6		180,5	175,0	22,5	20,7
Services	92,0		48,0	48,0	2,0	
Entretien			0,3	0,1		
Loyers						
Fournitures			3,0	2,6		
Équipement (C.C.1)						
Perfectionnement			0,2	1,4		
Équipement (C.C.2)						
Transfert						
Prêts et avances			14,0	0,0		
Total	**550,4**	**222,1**	**1 731,6**	**1 740,9**	**1 618,8**	**1 651,1**

Tableau V (suite)

Élément 02 : Direction générale du recrutement et de la sélection (en milliers de dollars)

	Services aux investisseurs		Services de sélection au Québec		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	(%)
Traitements	517,6	522,3	416,9	417,2	3 956,7	3 913,9	99
Occasionnels	7,9	7,9	698,7	739,3	1 216,1	1 139,1	94
Transports	73,1	70,9	6,0	1,6	288,7	268,2	93
Services	51,0	28,5	0,1	0,2	193,1	76,7	40
Entretien					0,3	0,1	33
Loyers							
Fournitures	0,9	1,0			3,9	3,6	92
Équipement (C.C.1)		0,4				0,4	
Perfectionnement					0,2	1,4	700
Équipement (C.C.2)							
Transfert							
Prêts et avances					14,0		
Total	**650,5**	**631,0**	**1 121,7**	**1 158,3**	**5 673,0**	**5 403,4**	**95***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Tableau VI

Élément 03 : Direction et gestion interne (en milliers de dollars)

	Cabinet ministériel		Bureau des sous-ministres		Communications		Planification et évaluation	
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)
Traitements	458,8	474,5	683,9	605,9	395,1	414,4	376,6	377,4
Occasionnels	6,1	6,1	195,7	100,5	23,3	29,6	10,2	20,9
Transports	30,0	27,1	56,2	57,2	51,9	76,9	8,4	14,5
Services	8,0	3,2	37,7	32,8	152,6	105,9	40,9	26,6
Entretien								
Loyers								
Fournitures	2,2	2,6			24,7	27,8	1,4	0,2
Équipement (C.C.1)					1,5	4,0		
Perfectionnement					3,0	1,9		
Équipement (C.C.2)								
Transfert	285,0	272,1						
Prêts et avances	0,9		0,7					
Total	**791,0**	**785,6**	**974,2**	**796,4**	**652,1**	**660,5**	**437,5**	**439,6**

Tableau VI (suite)

Élément 03 : Direction et gestion interne (en milliers de dollars)

	Ressources humaines		Administration		Total de l'élément		Pourcentage des dépenses budgétaires par catégorie
Catégorie	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	Crédits ($)	Dépenses ($)	(%)
Traitements	462,6	452,3	635,5	602,6	3 012,5	2 927,1	97
Occasionnels	66,0	84,2	171,1	242,0	472,4	483,3	102
Transports	5,9	5,4	185,3	138,0	337,7	319,1	94
Services	54,1	42,7	36,0	51,4	329,3	262,6	80
Entretien			205,5	310,4	205,5	310,4	151
Loyers			3 359,3	3 229,7	3 359,3	3 229,7	96
Fournitures			201,2	243,5	229,5	274,1	119
Équipement (C.C.1)			171,3	159,5	172,8	163,5	95
Perfectionnement			16,3	11,4	19,3	13,3	69
Équipement (C.C.2)			170,4	165,8	170,4	165,8	97
Transfert					285,0	272,1	95
Prêts et avances			0,4		2,0		
Total	**588,6**	**584,6**	**5 152,3**	**5 154,3**	**8 595,7**	**8 421,0**	**98***

* Pourcentage des dépenses totales annuelles par rapport aux crédits.

Partie II
Les programmes

2.1 Le recrutement et la sélection des immigrants

Depuis l'entrée en vigueur, en 1979, de l'*Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire* (Entente Couture-Cullen), le Québec sélectionne lui-même les candidats étrangers indépendants qui désirent s'établir en permanence sur son territoire. Le rôle du Québec est déterminant aussi dans la sélection des candidats qui veulent effectuer un séjour temporaire, soit pour raison d'études ou de travail, soit pour subir un traitement médical.

Le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* détermine quelles sont les catégories de personnes qui peuvent solliciter le droit d'immigrer au Québec à titre permanent ou temporaire, et à quels critères de sélection elles doivent se soumettre. La responsabilité de sélectionner des ressortissants étrangers en conformité avec les dispositions de ce règlement et de l'Entente Couture-Cullen relève de la Direction générale du recrutement et de la sélection (D.G.R.S.).

2.1.1 L'immigration permanente

Le programme d'immigration permanente permet de sélectionner comme immigrant toute personne qui se qualifie dans une des trois catégories que définit le règlement.

La catégorie de la famille comprend le conjoint, le fiancé ou la fiancée, le père, la mère et les enfants célibataires de moins de 21 ans des personnes résidant au Québec.

La catégorie des réfugiés comprend les personnes en situation de détresse reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève ou appartenant à un groupe désigné par règlement.

La catégorie des indépendants comporte six sous-catégories de ressortissants étrangers auxquels s'appliquent des critères de sélection fondés principalement sur les besoins économiques du Québec : les entrepreneurs et les travailleurs autonomes qui établissent une entreprise commerciale, industrielle ou agricole ; les investisseurs en valeurs mobilières qui contribueront au développement des jeunes entreprises québécoises ; les retraités qui disposent de ressources financières suffisantes pour vivre au Québec sans occuper un emploi ; les parents aidés qui ont les aptitudes requises pour occuper un emploi et qui bénéficient de surcroît de l'aide financière d'un frère ou d'une sœur, d'un oncle ou d'une tante, ou, enfin, d'un neveu ou d'une nièce résidant au Québec ; les autres indépendants qui ont les aptitudes pour occuper, soit un emploi attesté, soit un emploi faisant l'objet d'une pénurie de main-d'oeuvre.

En outre, il faut mentionner une quatrième dimension concernant les immigrants sélectionnés par le Québec en vertu de considérations humanitaires. Il s'agit des personnes auxquelles le Canada ne reconnaît pas le statut de réfugié ou qui ne font pas partie des catégories dites désignées, mais qui néanmoins, de l'avis du Québec, doivent être admises, soit dans le cadre de programmes spéciaux adoptés pour faire face à des situations particulières, soit parce que, individuellement, elles sont dans une situation de très grande détresse.

Du point de vue statistique, ces personnes sont comptabilisées dans les catégories parents aidés ou indépendants.

Au cours de l'année 1987-1988, 22 546 demandes d'immigration ont été étudiées en présélection, ce qui représente une augmentation de 28 % par rapport à l'année 1986-1987 (17 643 demandes).

Durant la même période, 16 955 certificats de sélection du Québec (C.S.Q.) ont été émis à des requérants principaux, ce qui représente, en incluant les dépendants, un total de 32 219 certificats de sélection.

Les données globales sur les C.S.Q. de 1987-1988 ne représentent pas une augmentation sensible par rapport à l'année 1986-1987 (4,3 % en termes de requérants principaux et 13 % si on y inclut les dépendants).

Cependant, par rapport à l'année 1985-1986, il s'agit d'un accroissement substantiel de 48,1 % pour les requérants principaux (11 448) et de 66,4 % en y considérant aussi les dépendants (19 360).

Contrairement à l'année 1986-1987, où la hausse du volume global de C.S.Q. émis provenait surtout d'un accroissement des actitivés de sélection sur place, l'augmentation sensible du nombre total de C.S.Q. émis en 1987-1988 est attribuable surtout au raffermissement des opérations à l'étranger. Ainsi, au cours de cette dernière année, les services du Québec à l'étranger ont délivré un total de 25 484 certificats de sélection, ce qui constitue un accroissement de 35,3 % par rapport à l'année précédente (18 830).

Quant aux activités de sélection sur place à Montréal (6 735 C.S.Q. émis en 1987-1988 contre 9 644

en 1986-1987) elles ont, au contraire, enregistré un ralentissement important, de l'ordre de 30,2 %, car les opérations de régularisation de revendicateurs du statut de réfugié étaient concentrées principalement au cours de l'exercice précédent. Conséquemment, la sélection sur place ne représente plus en 1987-1988 que 21 % de l'effort global de sélection du Québec (comparativement à 34 % l'an passé).

2.1.1.1 La sélection des indépendants

Le processus de sélection des indépendants s'effectue en deux étapes. Une présélection à partir du dossier permet d'abord d'écarter les candidatures qui ne correspondent manifestement pas aux exigences du règlement. Les candidatures retenues en présélection passent ensuite à l'étape de la sélection proprement dite qui requiert généralement une entrevue afin de déterminer si le candidat répond aux critères établis.

Parmi les activités reliées à la sélection des immigrants indépendants, mentionnons qu'en 1987-1988 la Division des travailleurs a approuvé 927 offres d'emploi validé faites à des candidats à l'immigration. Une offre d'emploi est validée par la Division des travailleurs lorsque l'employeur peut établir qu'il a tenté sans succès de recruter localement une personne qualifiée. Les offres d'emploi ont été validées dans les secteurs d'activités apparaissant au tableau VII.

Tableau VII

Offres d'emploi approuvé par catégorie et groupe de profession en 1987-1988

Offres d'emploi	Validations	Attestations	Temporaires
Grands groupes de professions :			
Haute administration	27	365	197
Sciences	53	219	369
Sciences sociales	4	21	26
Clergé	1	16	3
Enseignement	42	25	171
Médecine-santé	25	23	219
Arts et lettres	4	113	504
Sports et loisirs	—	5	2
Services administratifs	1	333	22
Vente	4	331	19
Services sauf travaux ménagers	8	415	85
Travaux ménagers	706	—	2 639
Agriculture	1	29	12
Transformation-usinage, fabrication, montage	6	771	204
Bâtiment	—	39	1
Transport	1	11	55
Autres groupes	44	145	255
Total	**927**	**2 861**	**4 783**

Par ailleurs, la division des travailleurs a également approuvé 2 861 offres d'emploi attesté. Une offre d'emploi attesté permet à un employeur, dans certaines conditions, d'offrir un emploi à un ressortissant étranger sans se soumettre au processus de la validation, c'est-à-dire sans avoir à faire la preuve de la pénurie locale de la main-d'oeuvre. Les offres d'emploi attesté l'ont été dans les secteurs apparaissant au tableau VII.

Les gens d'affaires

Dans le passé le terme « investisseur » s'appliquait à toute la clientèle désireuse d'immigrer au Québec, soit comme travailleur autonome, soit comme entrepreneur. Le terme est maintenant remplacé par l'appellation « gens d'affaires » et englobe la nouvelle sous-catégorie des « investisseurs en valeurs mobilières ».

Le programme des investisseurs en valeurs mobilières, lancé en 1986, s'adresse aux ressortissants étrangers qui acceptent de réaliser un investissement « passif » capable de contribuer au développement de l'économie du Québec.

En 1987-1988, 2 503 dossiers de gens d'affaires ont été évalués à Montréal par la Direction des services aux investisseurs : une augmentation de 53 % par rapport aux 1 640 dossiers évalués en 1986-1987. De plus, les dossiers évalués en 1987-1988 représentent des fonds vérifiés de plus de 1 155 millions de dollars, comparativement à plus de 756 millions de dollars en 1986-1987, ce qui correspond à une augmentation de 53 %. Le capital moyen vérifié par dossier en 1987-1988 est de 461 561 $ comparativement à 461 213 $ en 1986-1987.

Quant aux candidats rencontrés lors des missions de promotion et de recrutement à l'étranger, la Direction des services aux investisseurs a rencontré 1 100 gens d'affaires en 1987-1988 (neuf missions) comparativement à 1 280 en 1986-1987 (dix missions).

Les bureaux à l'étranger ont pu accepter, par ailleurs, 1 975 dossiers de gens d'affaires en 1987-1988 et émettre 7 575 certificats de sélection aux requérants principaux et à leurs dépendants. Il s'ensuit une augmentation de 51,2 % par rapport aux 1 306 dossiers acceptés en 1986.

En 1987, le Québec a donc accueilli 1 158 gens d'affaires comparativement à 652 en 1986, ce qui représente une augmentation de 78 %. Près des trois quarts des gens d'affaires arrivés au Québec en 1987 viennent de la France (133), de Hong-Kong (224), de Taiwan (83), de la Corée du Sud (75), du Liban (89), de la Syrie (44), des Émirats Arabes Unis (85), de l'Arabie Saoudite (72) et de Koweit (46).

La catégorie des « autres indépendants »

Comme les revendicateurs du statut de réfugié sont classés dans les « autres indépendants », cette catégorie a plutôt enregistré une baisse de 11,1 % en 1987-1988. En effet, une somme de 10 291 certificats de sélection ont été émis au cours de cette dernière année contre 11 573 en 1986-1987. Toutefois, si l'on distingue les opérations de sélection à l'étranger, on obtient plutôt une augmentation très importante du volume de certificats de sélection émis (de 5 397 en 1986-1987 à 7 876 en 1987-1988), soit de 46 %, en raison de l'accroissement sensible du nombre de personnes sélectionnées en vertu du programme d'attestation d'emploi et aussi ceux acceptés en vertu du *Guide de l'emploi au Québec*.

Les parents aidés

En 1987-1988, le nombre des certificats de sélection émis dans la catégorie des parents aidés a augmenté de 23,8 % passant de 1 097 en 1986-1987 à 1 358 cette année. Les certificats de sélection émis dans cette catégorie ne représentent toutefois que 4,2 % du volume global.

2.1.1.2 La réunification des familles

Le nombre des certificats de sélection (C.S.Q.) émis dans la catégorie de la famille a augmenté de 15,8 % de 1986-1987 à 1987-1988, passant de 8 131 à 9 419. L'importance relative de cette catégorie est demeurée relativement stable au cours des deux dernières années. En effet, en 1986-1987 cette catégorie représentait 28,6 % du nombre total des C.S.Q. émis ; en 1987-1988 elle représente 29,2 % du mouvement global.

2.1.1.3 Les réfugiés

Le nombre total des certificats de sélection émis dans cette catégorie a augmenté de façon importante, passant de 2 784 en 1986-1987 à 3 576 en 1987-1988. L'augmentation se chiffre à 28,4 %.

2.1.1.4 Les personnes acceptées en dérogation

Le règlement permet à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration d'accepter des demandes d'immigration qui ne répondent pas aux critères mentionnés dans la grille de sélection du Québec. L'article 18c du règlement permet à la ministre d'approuver des demandes d'immigration en vertu de considérations humanitaires : ce pouvoir de dérogation a été utilisé en faveur de 1 007 personnes en

1987-1988. D'autre part, l'article 40 permet à la ministre d'accepter en dérogation des candidats qui manifestent des qualités personnelles exceptionnelles et dont la venue au Québec répond à un besoin particulier ; cet article a été appliqué en faveur de 8 876 personnes en 1987-1988. Dans le cas des dérogations en vertu de l'article 40, on note un accroissement sensible du volume depuis quelques années qui s'explique notamment par le succès du programme des emplois attestés et par l'augmentation des gens d'affaires qui présentent un projet générique ; dans les deux cas, pour l'instant, un candidat ne peut être accepté sans le recours à la dérogation de la ministre.

Tableau VIII

Activités de sélection (nombre de certificats de sélection émis)*

	1987-1988			1986-1987		
Catégorie	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**	**Requérants principaux**	**Total**	**(%)**
Famille	6 766	9 419	29,2	5 854	8 131	28,6
Réfugiés	1 934	3 576	11,2	1 493	2 784	9,8
Parents aidés	683	1 358	4,2	614	1 097	3,9
Gens d'affaires	1 975	7 575	23,5	1 306	4 889	17,2
Autres indépendants	5 597	10 291	31,9	6 989	11 573	40,5
Total	**16 955**	**32 219**	**100,0**	**16 256**	**28 474**	**100,0**

* Il s'agit du nombre de certificats de sélection émis pour la première fois.

2.1.1.5 Le parrainage collectif des réfugiés

Le Ministère a traité, en 1987-1988, 251 demandes de parrainage collectif présentées par divers groupes de citoyens venant surtout de la région de Montréal.

Ce programme permet à des Québécois de prendre en charge pour un an, à compter de leur arrivée, des réfugiés qui bénéficieront ainsi d'une possibilité d'intégration plus facile à leur nouvelle société. Cet engagement d'ordre financier et socioculturel est aussi un mode concret d'expression de la solidarité internationale de nos concitoyens.

2.1.2 L'immigration temporaire

Le Ministère a pour mandat de sélectionner les ressortissants étrangers désirant s'installer au Québec pour une durée limitée afin d'étudier, de travailler ou de subir un traitement médical. Le programme d'immigration temporaire permet au Ministère de sélectionner les résidents temporaires en conformité avec les politiques québécoises en matière d'enseignement, de travail et de santé. Selon les dispositions du règlement, le Ministère émet un certificat d'acceptation du Québec (C.A.Q.) aux ressortissants étrangers se qualifiant comme résidents temporaires.

2.1.2.1 Les étudiants

Au 15 mars 1987, 7 461 étudiants étrangers ont poursuivi des études dans les divers établissements d'enseignement du Québec. En comparaison, en 1986, on a dénombré 7 536 étudiants étrangers.

Tableau IX

Les étudiants étrangers	**1987**	**1986**
Niveau universitaire	5 547	5 712
Niveau collégial	471	463
Niveau primaire, secondaire, et culture personnelle	1 443	1 361
Total	**7 461**	**7 536**

Il faut cependant préciser que ces statistiques ne donnent qu'un portrait instantané de la réalité en date du 15 mars de l'année considérée (1987) et n'incluent pas, notamment, les étudiants qui viennent au Québec pour des cours de langue intensifs pendant l'été. Au total, le nombre de certificats d'acceptation du Québec (C.A.Q.) accordés en 1987-1988 par le Ministère à des étudiants étrangers s'élève à 14 368 comparativement à 13 452 en 1986-1987.

2.1.2.2 Les travailleurs temporaires

Il existe deux catégories de travailleurs étrangers, ceux qui doivent détenir une offre d'emploi approuvée par le Ministère et ceux qui sont exemptés de cette obligation. En ce qui a trait à la première catégorie, l'employeur doit démontrer qu'il a été incapable de recruter localement. Quant à la seconde catégorie, elle comprend, à titre d'exemple, les étudiants étrangers enseignant à temps partiel ou participant à un stage de formation dans le cadre de leur programme d'études.

Cependant, à la suite d'une entente administrative avec la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Ministère n'exerce ses pouvoirs de sélectionner cette clientèle que pour une certaine proportion de celle-ci. En effet, le Ministère n'intervient généralement pas dans le cas des travailleurs étrangers qui sont exemptés de la procédure de confirmation d'emploi et qui n'entrent au Québec que pour peu de temps. C'est le cas, par exemple, des personnes venant au Québec pour superviser l'installation de matériel spécialisé acheté à l'étranger ou encore pour offrir des services bénévoles à un organisme religieux.

Ainsi, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a accordé, en 1987-1988, 32 003 permis de travail temporaires à des ressortissants étrangers se destinant au Québec.

Par ailleurs, le Ministère a accordé en 1987-1988 un total de 9 076 C.A.Q. à des ressortissants étrangers travaillant temporairement au Québec.

Dans la catégorie des travailleurs astreints à la confirmation d'offre d'emploi, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a approuvé 4 783 offres d'emploi en 1987-1988. Il est à noter que quelque 55 % des offres d'emploi approuvées concernaient des travailleurs domestiques (tableau VII).

2.1.2.3 Les cas médicaux

Le Ministère autorise les ressortissants étrangers à séjourner temporairement au Québec afin d'y recevoir un traitement médical lorsque, d'une part, les soins requis pour leur état de santé ne sont pas disponibles dans leur pays de résidence et que, d'autre part, des arrangements ont été pris pour que les frais encourus soient défrayés par le requérant ou par une tierce partie. En 1987-1988, 189 personnes ont reçu un certificat d'acceptation du Québec dans le cadre de ce programme.

2.1.3 Les revendicateurs du statut de réfugié

Le Ministère a dû, au cours des récentes années, consacrer une part croissante de ses énergies à la clientèle des revendicateurs du statut de réfugié. Ceux-ci sont des personnes qui demandent, généralement au moment de leur arrivée au pays, d'être reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève et d'être à ce titre autorisées à demeurer au Canada comme résidents permanents.

Le tableau X donne la répartition de ces arrivées, par principaux pays d'origine.

Traditionnellement limité à quelques dizaines de cas par mois, le nombre de requêtes du statut de réfugié déposées au Canada même s'est considérablement accru à compter du début des années 80. C'est ainsi que, pour le Québec seulement, la moyenne mensuelle de ces requêtes est passée d'environ 150 en 1983 à 300 en 1984, 611 en 1985, 1 097 en 1986 puis enfin, à 1 123 en 1987.

Les diverses responsabilités relatives à cette clientèle sont assumées par la Direction des services de sélection au Québec, dont les fonctions sont les suivantes :

- **La fonction d'identification** qui consiste à émettre au revendicateur un formulaire d'« Attestation d'identité », à modifier au besoin les données apparaissant sur celui-ci et à le renouveler annuellement. L'émission de ce document fait suite à une décision du Conseil des ministres de mai 1984, qui en faisait la condition à l'obtention, par le revendicateur, des divers services gouvernementaux québécois, tels que les prestations d'aide sociale, l'hébergement temporaire, la couverture de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, l'aide juridique, etc.
- **La fonction de suivi du dossier du revendicateur (suivi individuel)** qui consiste à assurer le maintien à jour des données concernant le revendicateur pendant toute la période où il attend, au Québec, une réponse à sa demande de statut de réfugié. Ce suivi comporte divers aspects, correspondant aux sources des informations colligées :
  - l'évolution de la requête au niveau fédéral ;
  - les interventions des organismes gouvernementaux québécois ;
  - les informations fournies par le revendicateur.

Tableau X
Les revendicateurs du statut de réfugié en 1987-1988

Pays d'origine	Requérants principaux	Dépendants	Total	Pourcentage (en terme de personnes)
Sri-Lanka	712	295	1 007	10,19
Liban	788	166	954	9,66
Iran	630	318	948	9,60
Ghana	772	47	819	8,29
Salvador	474	154	628	6,35
Honduras	432	125	557	5,64
Somalie RER	402	69	471	4,76
Bangladesh	359	60	419	4,24
Pakistan	290	28	318	3,22
Pologne	258	57	315	3,18
Guatemala	207	106	313	3,16
Inde	210	11	221	2,23
Haïti	192	28	220	2,22
Pérou	104	45	149	1,50
Autres (63)	1 942	594	2 536	25,68
Total	**7 772**	**2 103**	**9 875**	

— **La fonction de suivi du mouvement** qui consiste pour le Ministère à centraliser et à traiter l'ensemble des données sur le phénomène des revendicateurs du statut de réfugié, de manière à être en mesure de jouer un rôle d'interlocuteur sur cette question face au gouvernement fédéral, et face aux divers ministères québécois qui interviennent auprès de cette clientèle dans les limites de leur juridiction spécifique.

— **La fonction d'information** qui consiste à donner au revendicateur, lors de sa première venue au Ministère et également à l'occasion de visites subséquentes, une série d'informations sur les diverses étapes du processus dans lequel il s'engage, sur le rôle que joueront différents intervenants dans ce processus, de même que sur certaines particularités de la vie au Québec.

— **La fonction de référence** qui consiste à identifier, chez les revendicateurs, des besoins communs ou particuliers de diverses natures, et à les porter à l'attention des services compétents. Il y a d'abord les références qui concernent la totalité, ou une grande partie, de la clientèle des revendicateurs (Régie de l'assurance-maladie du Québec, ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, Centre des services sociaux du Montréal métropolitain, organismes non gouvernementaux, etc.). D'autres types de référence ont trait à des besoins particuliers (urgence médicale, immigration, famille, travail, éducation, etc.).

— **La fonction de sélection,** enfin, qui consiste à donner suite à la demande de certificat de sélection du Québec (C.S.Q.) que le revendicateur dépose au moment de son arrivée au Québec. Rappelons que l'étude de cette demande est suspendue pendant la durée de l'attente du revendicateur d'une réponse à sa demande du statut de réfugié. On procède à cette étude lorsque le revendicateur reçoit une réponse négative et tombe sous le coup d'une ordonnance de renvoi (l'étude de la demande de C.S.Q. sera alors faite à la demande expresse du revendicateur, et non dans tous les cas), ou encore lorsque la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada se propose d'accepter le revendicateur comme immigrant, dans le cadre d'un de ses nombreux programmes conçus à cette fin ou à l'occasion de mesures spéciales. Le revendicateur devient alors un « requérant sur place ».

2.1.4 La détermination des niveaux d'immigration pour 1988 et 1989

Le Conseil des ministres est appelé à déterminer le nombre d'immigrants que le Québec compte accueillir dans une période donnée. Cet exercice de détermination des niveaux d'immigration fournit l'occasion de procéder à une réflexion sur le mouvement d'immigration et ses diverses composantes en regard des objectifs de la société québécoise. C'est l'élément pivot qui permet d'articuler le processus et le cycle annuel de planification des activités du Ministère. En effet,

les niveaux retenus influencent directement les pratiques en matière de recrutement et de sélection ainsi que la programmation des mesures qui doivent être mises en oeuvre pour assurer l'accueil et l'adaptation des nouveaux arrivants. En outre, la planification donne, à titre indicatif, la répartition du mouvement selon les catégories d'immigrants : les membres de la famille, les réfugiés et autres cas humanitaires et les immigrants indépendants.

En conformité avec la *Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration* et le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, la détermination des niveaux d'immigration doit respecter les ententes fédérales-provinciales dans ce domaine de juridiction partagée, tenir compte des besoins démographiques, économiques et socioculturels du Québec et honorer les obligations à l'endroit de la communauté internationale et les responsabilités à l'endroit des familles à l'étranger des nouveaux résidents québécois. Une consultation auprès d'un large éventail des partenaires appartenant à tous les secteurs d'activités socio-économiques du Québec de même qu'un avis du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec font aussi partie intégrante de l'exercice de détermination des niveaux d'immigration.

La détermination des niveaux d'immigration pour les années 1988 et 1989 a été précédée d'une importante consultation dans le cadre des travaux de la Commission de la culture. En effet, le 15 avril 1987, l'Assemblée nationale adoptait une motion afin que la Commission de la culture procède à des consultations sur les niveaux d'immigration pour les années 1988 et 1989.

La Commission de la culture, qui a siégé au mois d'août 1987 pour entendre les organismes venus présenter leurs mémoires, aura permis de prendre le pouls de la population sur cette question. En effet, un important éventail d'intervenants de la société québécoise, 51 organismes, représentant les diverses communautés culturelles et les organismes bénévoles en accueil et en adaptation, le milieu syndical, le milieu patronal et les intervenants du domaine de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ont été invités à présenter un mémoire. La Commission a entendu le témoignage de 15 d'entre eux en plus de recevoir un certain nombre d'autres avis écrits qui n'ont pas donné lieu à la présentation formelle d'un mémoire. Aux fins de l'exercice de détermination des niveaux d'immigration, il convient de souligner l'appui vigoureux et unanime des organismes à la mise en place d'une orientation permanente d'ouverture de l'immigration au Québec pour les prochaines années.

Pour sa part, le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration a transmis à la ministre un avis sur le niveau d'immigration du Québec pour 1988 et 1989, suite aux journées d'audiences de la Commission de la culture, et après avoir pris connaissance de l'ensemble des mémoires déposés. Son avis s'inspire largement des opinions émises par les intervenants et reprend la recommandation soumise l'année précédente de hausser graduellement le nombre d'immigrants acceptés au Québec pour éventuellement atteindre 25 % de l'immigration canadienne.

Suite à ces consultations et avis, et conformément à l'esprit de l'entente en matière d'immigration dans le cadre de l'Accord du Lac Meech, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration recommandait, dans son mémoire au Conseil des ministres sur les niveaux d'immigration pour 1988 et pour 1989, de poursuivre son programme de hausse permanente et significative des niveaux d'immigration au cours des prochaines années. L'immigration comme apport en ressources humaines est une contribution nécessaire pour le devenir démographique du Québec, un atout pour son développement économique futur et une réponse à sa responsabilité internationale relativement à la situation mondiale des réfugiés.

De plus, la politique d'immigration doit favoriser l'intégation la plus harmonieuse possible à la majorité francophone. Les intervenants à la Commission de la culture ont appuyé sans réserve cet objectif et plusieurs ont identifié la francisation des immigrants comme une condition à la mise en place d'un programme de hausse à long terme des niveaux. L'articulation du programme d'immigration québécois doit en conséquence répondre à cette volonté de faire participer pleinement l'immigration à la société québécoise francophone. C'est pourquoi dans son mémoire sur la détermination des niveaux d'immigration pour 1988 et 1989, le Ministère demandait aussi l'octroi de crédits additionnels pour la mise en oeuvre de mesures visant prioritairement à favoriser l'accès à la francisation des nouveaux arrivants et le rapprochement des diverses communautés à la société québécoise francophone.

Le Conseil des ministres (décision 87-348 en décembre 1987) a entériné la poursuite de l'orientation d'ouverture proposée par le Ministère. Avec cette décision, le Québec souhaite voir progresser sa part dans l'immigration canadienne. Il réaffirme les préoccupations quant aux objectifs démographiques poursuivis par la politique d'immigration. De plus, cette planification permet une augmentation de chacune des composantes du mouvement d'immigration et la poursuite des efforts visant le recrutement et la sélection des immigrants indépendants.

Organigramme du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration au 31 mars 1988

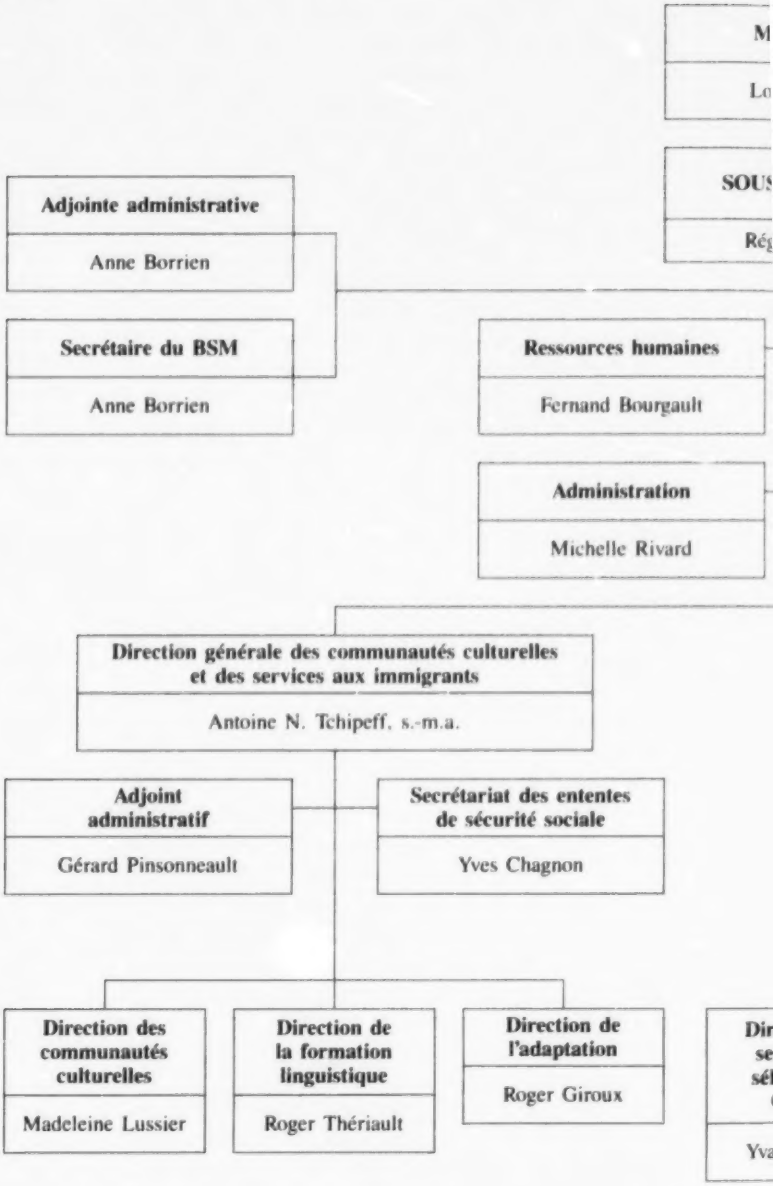

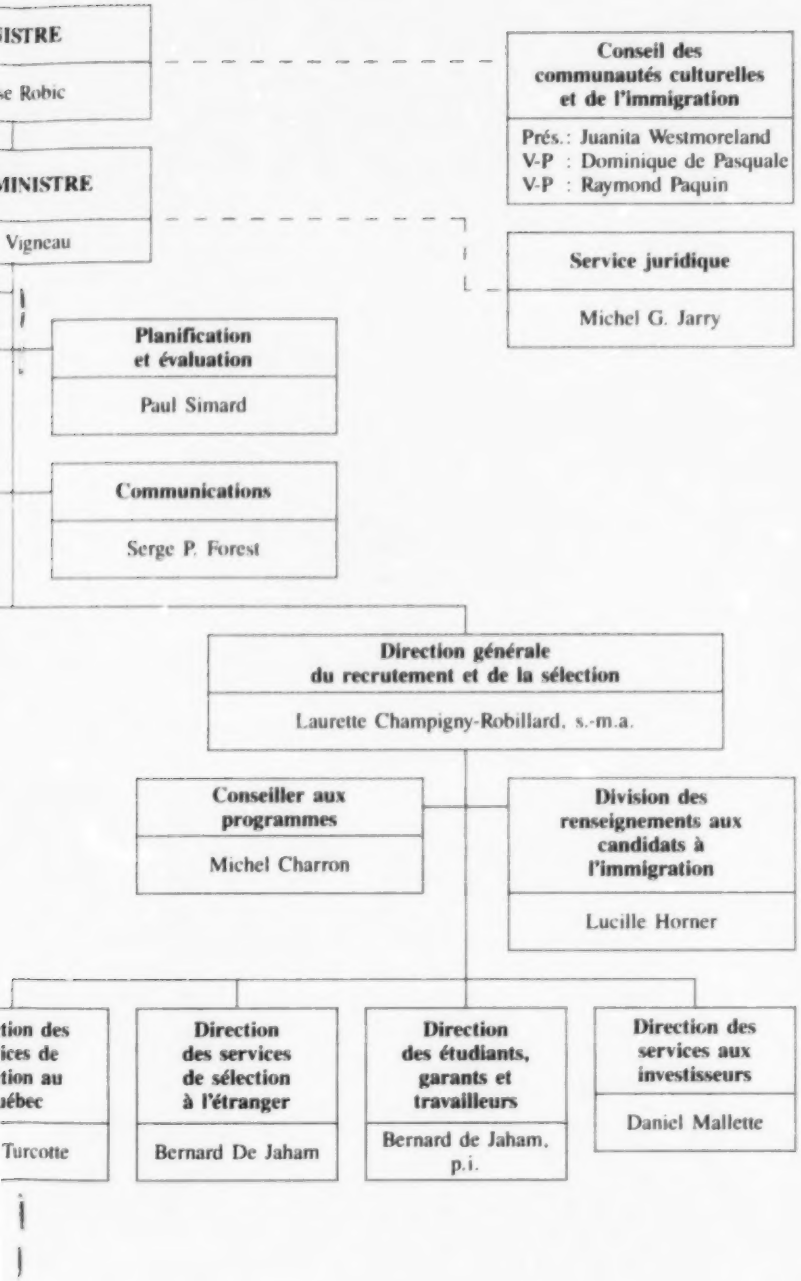
ISTRE
e Robic
MINISTRE
Vigneau
Conseil des communautés culturelles et de l'immigration
Prés.: Juanita Westmoreland
V-P : Dominique de Pasquale
V-P : Raymond Paquin
Service juridique
Michel G. Jarry
Planification et évaluation
Paul Simard
Communications
Serge P. Forest
Direction générale du recrutement et de la sélection
Laurette Champigny-Robillard, s.-m.a.
Conseiller aux programmes
Michel Charron
Division des renseignements aux candidats à l'immigration
Lucille Horner
tion des ices de tion au uébec
Turcotte
Direction des services de sélection à l'étranger
Bernard De Jaham
Direction des étudiants, garants et travailleurs
Bernard de Jaham, p.i.
Direction des services aux investisseurs
Daniel Mallette

Le Québec vise accueillir de 27 000 à 30 000 immigrants en 1988, et de 32 000 à 35 000 immigrants en 1989, répartis de la façon suivante :

	1988	1989
— immigration économique	15 100	17 900
— immigration familiale	8 100	9 600
— immigration humanitaire	3 800	4 500
— réserve*	3 000	3 000

2.2 Les services aux immigrants

2.2.1 L'accueil et le soutien

Le Ministère assure aux nouveaux résidents des services professionnels d'aide à l'établissement.

2.2.1.1 Le renseignement téléphonique

Le renseignement téléphonique répond à toutes les clientèles du Ministère, soit en donnant des informations suffisantes pour régler les interrogations du client, soit en le dirigeant vers le service compétent.

Un service téléphonique d'accueil répond plus spécifiquement aux nouveaux résidents pour divers services : rendez-vous à la Division des équivalences d'études, attestation de certificats de sélection, santé, école pour enfants, cours de langue française pour adultes, logement, information scolaire et professionnelle, etc.

Notre système téléphonique a enregistré un total de 29 512 appels au cours de l'année 1987-1988.

2.2.1.2 L'accueil sur place

Le mandat de la Division de l'accueil est double. D'une part, elle assume la réception générale de toute la clientèle du siège social du Ministère, immigrants nouvellement arrivés et autres et, d'autre part, elle fournit les renseignements, les conseils et les références élémentaires aux nouveaux arrivés afin de les guider dans leurs démarches au cours des premiers jours ou des premières semaines.

La réception générale est la fonction la plus simple. Elle consiste essentiellement à identifier les besoins des clients et à les orienter vers les services compétents au sein du Ministère. Cette fonction d'aiguillage est aussi assurée à la clientèle téléphonique.

L'accueil de première ligne est plus complexe. Une très forte proportion des personnes qui téléphonent ou qui se présentent au Ministère le font pour obtenir des renseignements généraux sur une foule de sujets. Pour les immigrants fraîchement débarqués, il s'agit, le plus souvent, du premier contact avec l'administration québécoise. Cela est d'autant plus vrai que le service d'accueil en aéroport, en raison de contraintes financières, n'est disponible que quatre mois par an, en août, septembre, décembre et janvier.

Ces nouveaux résidents viennent au Ministère faire enregistrer leurs documents d'immigration et s'enquérir des premières démarches d'établissement : inscription à la Régie de l'assurance-maladie du Québec, enregistrement des enfants à l'école, recherche d'un logement, et selon les besoins, ils sont référés aux services compétents, au sein du Ministère ou à l'extérieur. Les documents d'information et les formulaires appropriés leur sont alors remis.

D'autres clients sont des touristes, des travailleurs temporaires, des revendicateurs du statut de réfugié qui sont en quête de renseignements plus précis sur les démarches relatives à leur éventuelle immigration. Afin de répondre adéquatement à ces diverses demandes présentées en personne ou par téléphone, le personnel du service d'accueil maîtrise plusieurs langues et, si nécessaire, a recours aux connaissances linguistiques d'autres employés du Ministère ou de l'extérieur.

En 1987-1988, au siège social du Ministère, 61 048 clients ont été reçus, servis directement ou dirigés vers des services spécialisés.

2.2.1.3 L'accueil des réfugiés

Les réfugiés sélectionnés à l'étranger peuvent bénéficier d'un accueil dès l'aéroport, ou en hôtel dès le lendemain de leur arrivée. Ils reçoivent, dans leur langue, les renseignements qu'ils ont besoin de connaître, des réponses à leurs questions, et leur agent d'accueil reste ultérieurement disponible pour soutenir leur adaptation. En 1987-1988, 2 430 personnes ont été accueillies, dont la grande majorité était originaire du Sud-Est asiatique et de l'Europe de l'Est, les autres venant de l'Amérique centrale, de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Le suivi psychosocial et administratif des réfugiés s'effectue par des démarches auprès d'institutions publiques (écoles, hôpitaux, Aide juridique, Régie du logement, etc.), par un soutien aux groupes parrains en difficulté de prise en charge.

De plus, le Ministère a maintenu deux programmes spéciaux d'accueil des réfugiés :

— dix-sept enfants mineurs, non accompagnés, ont été pris en charge par les organismes suivants : l'Association médicale internationale pour l'enfance (A.M.I.E.) et Terre des hommes ;

* Cette réserve est en prévision des revendicateurs du statut de réfugié qui pourront voir leurs cas régularisés au cours de l'année.

— quatre réfugiés handicapés, sans parenté au Québec et depuis longtemps en attente dans les camps, ont été établis ici dans le cadre d'une demande spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Ces deux programmes spéciaux d'accueil de réfugiés sont de la responsabilité première du ministère de la Santé et des Services sociaux.

2.2.1.4 Services aux stagiaires en COFI

Dans les quatre Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) de Montréal : Alain-Grandbois, Maurice-Lefebvre, Olivar-Asselin et Nord, environ 1 800 stagiaires, inscrits durant l'année aux cours de français, sont aidés individuellement dans leurs démarches d'établissement : logement, santé, orientation professionnelle, budget, assurances, problèmes familiaux, etc.

2.2.2 L'évaluation et la référence scolaire et professionnelle

En matière d'évaluation et de référence scolaire et professionnelle, le Ministère a pour tâche principale d'aider les immigrants à faire reconnaître leurs acquis de formation scolaire ou extrascolaire obtenus dans un autre système d'éducation que celui du Québec. La reconnaissance des acquis facilite leur recherche d'un emploi ou la poursuite de leurs études.

2.2.2.1 Les équivalences

Au cours de la période 1987-1988, 6 656 clients se sont adressés au Ministère en vue de l'émission d'une attestation d'équivalence d'études, ou en vue de la traduction de documents scolaires et de certificats de travail.

Pour offrir un service de traduction permettant de répondre aux besoins d'adaptation de sa clientèle, le Ministère a envoyé 2 947 dossiers à la Direction de la traduction du ministère des Communications, selon l'entente en vigueur à cette fin.

En conformité avec le protocole établi entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, le Ministère a émis 2 633 attestations d'équivalence de diplômes. En outre, 2 237 dossiers ont été traités, et 727 nouvelles décisions ont été reconnues.

En ce qui concerne les contenus de cours dans différentes matières et les programmes de divers systèmes d'enseignement, le Ministère a conclu des ententes avec les commissions scolaires et avec le ministère de l'Éducation, en vue d'éviter à la clientèle de refaire des études déjà réussies dans leur propre système d'enseignement.

Enfin, le Ministère tient à jour un Centre de ressources en éducation comparée. Ce centre sert d'outil essentiel dans le traitement des dossiers de la clientèle du Ministère, qui agit comme consultant pour toutes questions relatives aux systèmes d'enseignement étrangers auprès du réseau scolaire, des corporations professionnelles, des corps de métiers du Québec, ainsi qu'auprès des instances des autres provinces et pays.

2.2.2.2 La référence scolaire et professionnelle

La Division de la référence scolaire et professionnelle a vu, comme beaucoup d'autres unités du Ministère, son volume d'activités augmenter considérablement en raison de l'accroissement de l'immigration et de l'ajout de la fonction de recrutement des stagiaires pour les cours en COFI.

Ainsi, plus de 4 000 personnes, comparativement à 1 963 l'année précédente, ont fait appel au Ministère pour des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle, d'accès aux cours de français du Programme national de formation en établissement, et de validation d'expérience de travail à l'étranger.

Au terme d'une première année d'opération, le Centre du Québec* a recruté 1 305 candidats pour les cours de français. Cette participation au processus de sélection a permis à plus d'immigrants de bénéficier des cours de français à temps plein, grâce à une meilleure information sur le programme et à un support dans les démarches.

Les activités de liaison avec la clientèle des Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) et celle des organismes scolaires et des communautés culturelles se sont poursuivies. Ainsi, 108 séances d'information scolaire et professionnelle ont été données aux étudiants des COFI de Montréal et des séances d'information ont été offertes dans les autres organismes qui en ont fait la demande.

Dans le cadre d'une entente avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, 246 lettres de validation d'expérience, comparativement à 163 l'an passé, ont été émises permettant à des travailleurs immigrants des métiers de la construction d'être admis à des examens de qualification ou de se voir créditer des heures d'apprentissage.

Enfin, dans le but de rejoindre et d'informer la clientèle des femmes immigrantes, le Ministère a publié un bulletin d'information dont le titre est « Orientation pour Elles ». Ce bulletin est présentement distribué à près de 400 destinataires : organismes de femmes, organismes des communautés culturelles et médias ethniques.

---

* Selon l'Accord Canada-Québec sur la formation des adultes.

2.3 La formation linguistique

La *Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration* stipule que le Ministère doit « prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine la connaissance de la langue française ».

D'autre part, l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement pour les années 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989 prévoit que les parties s'entendent pour « s'assurer que la formation linguistique des immigrants contribue à leur intégration au marché du travail et, dans le cadre des principes et objectifs prévus au présent Accord, élaborer et mettre en oeuvre des stratégies communes visant à répondre aux besoins particuliers des diverses clientèles immigrantes ».

Afin d'atteindre ses objectifs de francisation des immigrants, d'intégration à la société québécoise et d'insertion sur le marché du travail, le Ministère maintient en opération un réseau de huit centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI). Cinq de ces centres sont situés à Montréal, les trois autres à Hull, Québec et Sherbrooke.

2.3.1 Les programmes de formation linguistique

Dans son souci de rejoindre la plus vaste clientèle possible et d'atteindre ses objectifs, le Ministère offre aux immigrants des cours de français à temps plein et des cours à temps partiel.

2.3.1.1 Les cours à temps plein

Dans le cadre du Programme national de formation en établissement (PNFE), les COFI offrent des cours à plein temps aux immigrants des différentes catégories se destinant au marché du travail. Par le biais de ce programme, 2 910 immigrants ont bénéficié de 30 semaines de cours de français en 1987-1988. En plus de recevoir gratuitement cette formation, environ 60 % de la clientèle admissible reçoit une allocation de formation calculée en fonction du nombre d'heures de formation par semaine. Une autre allocation peut aussi leur être accordée pour payer les frais des services de garde de leurs enfants de moins de 13 ans pendant leur présence au cours. Le montant maximum de cette allocation est fixé à 16 $ par jour.

Il convient de rappeler qu'en 1987-1988, 52,6 % de la clientèle des cours à temps plein était composée de femmes. Celles-ci étaient majoritaires dans trois catégories d'immigrants sur quatre. C'est dans la catégorie des immigrants indépendants qu'elles étaient minoritaires.

De plus, le Ministère offre des cours de français aux analphabètes afin de répondre adéquatement à cette clientèle qui éprouve des difficultés d'apprentissage. En 1987-1988, 7 147 jours-élèves ont été consacrés à ce programme, à savoir 5 376 jours-élèves à Montréal au COFI Maurice-Lefebvre et 1 771 jours-élèves au COFI de Québec.

2.3.1.2 Les cours à temps partiel

En vertu d'accords avec le Secrétariat d'État fédéral, dans le cadre des cours de préparation à la citoyenneté, le Ministère offre des cours de français à temps partiel selon des formules souples et variées.

Les cours intensifs

En 1987-1988, 13 690 heures-groupes ont été données en cours intensifs. Cette formule de cours semble convenir à la population immigrante. Le stagiaire s'inscrit sur une base mensuelle, à raison de 16 périodes par semaine, les cours ayant lieu en matinée. Chacun est libre de se réinscrire au besoin, jusqu'à concurrence de huit fois. Les inscriptions à ce type de cours ont été de 2 929 en 1987-1988, incluant Montréal et les régions.

Les cours sur mesure

Comme l'appellation le suggère, il s'agit d'une formule qui prône une souplesse optimale en fonction des lieux, des horaires de cours et du contenu pédagogique.

La clientèle choisit l'endroit et l'horaire des cours. Que ce soit dans les locaux des différentes communautés culturelles, dans un CLSC ou ailleurs, le personnel enseignant se rend sur place, réduisant ainsi au minimum les problèmes reliés aux déplacements souvent difficiles pour ce type de clientèle. Ces cours peuvent avoir lieu aussi bien en soirée que pendant la fin de semaine.

Cette formule se distingue aussi par la souplesse de son contenu pédagogique. En effet, c'est à partir des besoins d'un groupe donné que le professeur oriente son enseignement.

Dans le cadre des cours sur mesure, 15 074 heures-groupes ont été dispensées, correspondant à 5 258 inscriptions.

Les cours du soir

En ce qui concerne les cours du soir, qui ont lieu trois fois par semaine jusqu'à un maximum de 35 semaines, 5 365 heures-groupes ont été dispensées, permettant l'inscription de 2 019 personnes.

Les cours en sous-traitance

Le Ministère offre également des cours de français à temps partiel par le biais de contrats de service aux commissions scolaires. Ainsi, en 1987-1988, il a confié 18 398 heures-groupes en sous-traitance à 13 commissions scolaires à travers le Québec, permettant de totaliser plus de 4 080 inscriptions.

Les cours aux revendicateurs

Depuis 1982, le nombre de personnes qui revendiquent au Canada le statut de réfugié a augmenté de façon dramatique, de sorte que les délais encourus entre l'arrivée au pays et la décision finale relative au statut s'étendent fréquemment sur plusieurs mois sinon quelques années. Assujetties très souvent à l'aide sociale pour leur subsistance, ces personnes, bien qu'autorisées à travailler, n'ont pas accès aux cours réguliers dispensés dans les COFI. Afin de faciliter leur insertion au marché du travail en attendant qu'une solution plus globale soit apportée à ce problème par les autorités fédérales responsables, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a mis sur pied des cours de français à leur intention, dans le cadre des cours à temps partiel dispensés en COFI et dans les commissions scolaires.

Depuis la mise sur pied de ce programme en 1986-1987, plus de 300 groupes ont été constitués et plus de 6 300 revendicateurs ont bénéficié d'un minimum de 180 heures de cours de français. Plusieurs d'entre eux ont profité de l'occasion qui leur était donnée de s'inscrire à plus d'une session afin d'améliorer leurs connaissances. En 1987-1988, le Ministère a réalisé 53 981 heures-groupes, et consenti un budget de 2 207 639 $.

Le Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI)

Un nouveau programme de francisation des immigrants a été mis sur pied en mars 1987. Administré par la Direction de la formation linguistique, ce programme permet aux organismes des communautés culturelles d'organiser des cours de français selon des formules appropriées aux besoins de la clientèle. Ce programme a comme objectif majeur de rejoindre la clientèle des femmes, particulièrement celles des minorités visibles et les analphabètes. L'organisme doit fournir le local, recruter la clientèle et organiser le cours. Le Ministère défraie le salaire de l'enseignant et, s'il y a lieu, celui de la jardinière d'enfants. C'est le COFI Saint-Charles qui assure le suivi de ce programme. En 1987-1988, 11 203,5 heures-groupes ont été réalisées dans le cadre de ce programme et une quarantaine d'associations se sont partagé un budget de 386 109 $.

2.3.2 Les garderies

2.3.2.1 Cours à temps plein

Depuis sa création, le réseau des COFI a offert à sa clientèle à temps plein un service de garderie sur place. Le Ministère négocie annuellement des contrats de services avec différents partenaires.

En 1987-1988, il a signé trois contrats de services avec des corporations à but non lucratif. Selon les volumes annuels d'immigration, un nombre de places-enfants est réservé pour satisfaire aux besoins de services de garde pour la clientèle. Ainsi, on peut recevoir jusqu'à 250 enfants.

Tableau XI

Cours à temps plein 1987-1988

COFI	(1) Report jours-élèves 1986-1987	(2) Achats jours-élèves 1987-1988	(3) = (1) + (2) Total jours-élèves utilisés 1987-1988	Report jours-élèves 1988-1989
Alain-Grandbois	20 400	53 100	73 500	23 400
Nord	24 660	47 700	72 360	19 740
Maurice-Lefebvre	21 015	41 655	62 670	18 930
Olivar-Asselin	23 460	38 640	62 100	24 300
Québec	7 065	18 975	26 040	12 480
Estrie	2 565	6 765	9 330	4 470
Outaouais	3 165	11 113	14 278	7 170
Saint-Charles		10 380	10 380	7 500
Sous-total COFI	**102 330**	**228 328**	**330 658**	**117 990**
ANALPHABÈTES				
Maurice-Lefebvre	1 824	3 552	5 376	—
Québec	490	1 281	1 771	1 269
Sous-total ANALPHABÈTES	**2 314**	**4 833**	**7 147**	**1 269**
Commissions scolaires régionales (C.S.R.)				
Valleyfield	1 995	—	1 995	—
Sous-total C.S.R.	**1 995**	**—**	**1 995**	**—**
Grand total	**106 639**	**233 161**	**339 800**	**119 259**

Tableau XII

Cours à temps partiel en gestion directe, 1987-1988

Région	Heures-groupes	Coût $
Québec, Estrie, Outaouais		
Cours sur mesure	54	1 597,32
Cours intensifs	930	31 150,37
Cours du soir	1 150	34 373,08
Sous-total	**2 134**	**67 120,77**
Montréal		
Cours sur mesure	15 020	473 961,92
Cours intensifs	12 760	449 852,95
Cours du soir	4 215	132 801,74
Sous-total	**31 995**	**1 056 616,61**
Cours aux revendicateurs (Montréal et régions)	26 371,35	965 189,00
Total	**60 500,35**	**2 088 926,38**

Tableau XIII

Cours à temps partiel en sous-traitance, 1987-1988

Liste des commissions scolaires régionales ou locales	Nombre d'heures-groupes en 1986-1987	Coût $
Chambly	1 300	48 100
Jérôme-le-Royer	344	12 728
Lakeshore/Baldwin-Cartier	744	27 528
Du Goëland	441	16 317
Commission des écoles catholiques de Montréal	16 074	594 738
Sainte-Croix	5 371	198 727
Saint-François	720	26 640
Chicoutimi	360	13 320
Sault-Saint-Louis	31,5	1 165,50
Mauricie	126	4 662
Provencher	200	7 400
Victoriaville	222	8 214
Vieilles-Forges	294	10 878
Total	**26 227,5**	**970 417,50**

Tableau XIII a)

Annexe : Commissions scolaires : bilan des activités en 1987-1988

	Programme régulier		Programmes spéciaux (revendicateurs)		Total	
Commissions scolaires	H/gr	$	H/gr	$	H/gr	$
Chambly	820	36 900,00	98	4 410,00	918	41 310,00
Chicoutimi	230	10 350,00			230	10 350,00
C.E.C.M.	9 570	430 650,00	16 462	740 790,00	26 032	1 171 440,00
Du Goéland	459	20 655,00			459	20 655,00
Jérôme-le-Royer	360	16 200,00	720	32 400,00	1 080	48 600,00
Lakeshore Baldwin-Cartier	1 301	58 545,00			1 301	58 545,00
Mauricie	192	8 640,00			192	8 640,00
Provencher	180	8 100,00			180	8 100,00
Sainte-Croix	4 560	205 200,00	6 730	302 850,00	11 290	508 050,00
Des Chênes	384	17 280,00			384	17 280,00
Victoriaville	180	8 100,00			180	8 100,00
Vieilles Forges	162	7 290,00			162	7 290,00
CEPGM			3 600	162 000,00	3 600	162 000,00
Total	**18 398**	**827 910,00**	**27 610**	**1 242 450,00**	**46 008**	**2 070 360,00**

Tableau XIII b)

PAFI – Communautés représentées et subventions versées

Communautés	Nombre d'organismes	Subventions versées	%
Noire	8	73 542,00	19,0
Latino-américaine	2	49 836,00	12,9
Haïtienne	6	43 104,00	11,2
Chinoise	1	27 618,00	7,2
Grecque	1	16 740,00	4,3
Coréenne	1	11 016,00	2,9
Indienne	2	10 263,00	2,7
Portugaise	1	8 482,00	2,2
Vietnamienne	1	7 800,00	2,0
Khmère	1	5 076,00	1,3
Iranienne	1	3 240,00	0,8
Autres	15	129 392,00	33,5
Total	**40**	**386 109,00**	**100,0**

Tableau XIV

Rapport des activités des garderies : exercice 1987-1988

Nom Garderie et COFI	Coût brut 100 %	Contributions des parents (allocations fédérales) et/ou O.S.G.E.		Contributions M.C.C.I.		Places achetées (262 jours)	
		$	%	$	%	Nombre	Jr/pl.
« Autour du monde » COFI Alain-Grandbois	158 895,00 $	152 475,00 $	95,96	6 420,00	4,04	45 11 790	* 11 890
« Gardelunes » COFI Nord	107 740,00 $	104 422,50 $	96,92	3 317,50	3,08	29 7 598	7 598
« Enfankiri » COFI Maurice-Lefebvre	130 751,00 $	124 918,50 $	95,54	5 832,50	4,46	45 11 790	** 11 565
Total	**397 386,00 $**	**381 816,00 $**	**96,08**	**15 570,00**	**3,92**	**119 31 178**	**31 053**

Nom Garderie et COFI	Places occupées		Places inoccupées		Places inoccupées* payées	
	Jr/pl.	%	Jr/pl.	%	Jr/pl.	%
« Autour du monde » COFI Alain-Grandbois	10 165	85,49	1 725	14,51	428	3,60
« Gardelunes » COFI Nord	6 755	88,90	843	11,10	105	1,38
« Enfankiri » COFI Maurice-Lefebvre	9 387	81,17	2 178	18,83	260	2,25
Total	**26 307**	**84,72**	**4 746**	**15,28**	**793**	**2,55**

* Dépassement de 1 % du nombre de places achetées.

** 257 jours ouvrables – (fermeture de cinq jours durant la période des fêtes).

2.4 Les communautés culturelles

2.4.1 Les activités dominantes auprès des communautés culturelles

Dès sa création en 1968, le Ministère s'est préoccupé des relations avec les groupes représentatifs des nouveaux Québécois. L'un de ses mandats consiste à favoriser l'intégration des membres des communautés culturelles à la société québécoise francophone qui les accueille. Pour réaliser cette intégration, divers moyens sont mis de l'avant : informations sur les caractéristiques des communautés culturelles, animation, référence, liaison, représentation, aide financière.

Toutes ces activités visent à faciliter l'accès aux services et à l'emploi et la participation active de ces citoyens en devenir ou récemment acceptés, afin de leur garantir une intégration harmonieuse à la vie québécoise. Elles permettent également d'acquérir une meilleure connaissance des organismes partenaires, de mieux connaître les diverses facettes des communautés culturelles, de bien comprendre leur culture, leur fonctionnement, leur structure sociale et leurs problèmes.

Afin de réaliser son mandat et d'atteindre ses objectifs, le Ministère intervient auprès des organismes non gouvernementaux issus des communautés culturelles ou qui les représentent, et des organismes non gouvernementaux, et institutions qui offrent des services à l'ensemble de la population : ministères, institutions publiques, parapubliques, péripubliques, municipales et privées.

Dans un effort de rationalisation de ses activités et en fonction de ses priorités et de ses ressources, le Ministère s'est engagé à apporter une assistance technique accrue aux organismes partenaires dans le cadre des programmes d'aide financière qui servent d'outils pour soutenir ses actions auprès des organismes. Il porte une attention particulière à tout ce qui peut contribuer au rapprochement des communautés culturelles avec la majorité francophone comme facteur d'intégration.

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Ministère a procédé à la mise en application de sa nouvelle politique d'intervention auprès des communautés culturelles. Il a développé des mécanismes opérationnels nouveaux qui lui ont permis de consolider le volet **maintien des cultures** et de donner leur envol à deux autres volets jugés prioritaires, à savoir le volet **rapprochement interculturel** et le volet **francisation**.

Ces deux derniers volets ont permis de faire ressortir l'importance de faciliter la bonne insertion des immigrants dans la société d'accueil, de valoriser leur apport à la société québécoise et de contribuer à leur rapprochement avec la majorité francophone.

De plus, le Ministère a multiplié ses interventions auprès des organismes publics, parapublics et privés, dont, notamment, la Ville de Montréal, l'Hydro-Québec, la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal, le Service de police de la C.U.M. Ces interventions ont pour but de leur fournir l'information, la référence et l'expertise développées au cours des années, et ainsi leur assurer le soutien technique nécessaire dans leurs relations avec la clientèle des communautés culturelles. Les échanges ont porté surtout sur les services aux membres des communautés culturelles et l'embauche de personnel issu des diverses communautés vivant au Québec.

2.4.2 Racisme et discrimination

Afin que chaque personne au Québec puisse s'épanouir pleinement sur les plans économique, social et culturel, le Ministère a jugé essentiel de développer des actions concrètes par l'appui financier et technique à des organismes voués à développer le dialogue et le rapprochement, afin de combattre le racisme et la discrimination.

2.4.3 L'égalité en emploi

Le Ministère a participé activement aux travaux du comité interministériel sur l'obligation contractuelle. Sa contribution, jusqu'ici, a porté surtout sur l'identification des minorités visibles comme groupes-cibles. Il procède actuellement à la formation d'un comité conjoint avec la Commission des droits de la personne pour déterminer de façon plus spécifique les communautés culturelles, outre les minorités visibles, qui sont victimes de discrimination. Dans le dossier des programmes d'accès à l'égalité pour les communautés culturelles, le Ministère a assuré la liaison entre la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et l'Office de la langue française, en vue de l'implantation du programme d'accès à l'égalité de la STCUM.

Il a collaboré avec le Secrétariat à la condition féminine dans le dossier d'accès à l'égalité pour les femmes des communautés culturelles.

2.4.4 Le prix des communautés culturelles

Un prix de 15 000 $ a été accordé à Monsieur Sam Cappozzi, d'origine italienne, fondateur de la Casa d'Italia, pour son dévouement, depuis 50 ans, auprès de ses compatriotes résidant au Québec, et pour son engagement à promouvoir le rapprochement entre les diverses communautés culturelles et la majorité francophone.

2.4.5 Autres activités

En vue d'assurer la pleine participation des communautés culturelles et de leurs membres à la vie

québécoise, le Ministère a maintenu une concertation soutenue avec des organismes publics et parapublics, notamment avec le ministère de l'Éducation, l'Office des ressources humaines, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de la Santé et des Services sociaux, et les instances municipales du grand Montréal.

Il a notamment participé, à divers titres, aux comités suivants :

- comité chargé de l'application du rapport Chancy *L'école québécoise et les communautés culturelles* formé en 1985 et dont le rapport définitif a été déposé en juin 1988. Le Ministère a réalisé neuf des dix recommandations qui lui ont été adressées dans ce rapport ;
- groupe de travail sur les relations entre l'Hydro-Québec et sa clientèle des communautés culturelles ;
- comité sur l'élaboration d'une politique familiale au Québec ;
- comité du Secrétariat à la condition féminine sur les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et les membres des communautés culturelles ;
- comité de sélection pour les projets de la Fête nationale ;
- comité interministériel des agents responsables des programmes des travaux communautaires ;
- comité tripartite MCCI-CSST-ONG des communautés culturelles sur la question des travailleurs immigrés ;
- comité interministériel sur l'obligation contractuelle pour les entreprises ;
- comité Sirros sur l'accessibilité des services sociaux et de santé.

2.5 Les femmes québécoises des communautés culturelles

Le dossier de la femme québécoise des communautés culturelles s'inscrit dans les priorités du Ministère. Actuellement, il existe 70 groupes de femmes (organismes indépendants ou comités féminins au sein d'un organisme) à caractère mono ou multiethnique. Plusieurs des groupes ainsi formés reçoivent un soutien technique et financier du Ministère. En 1987-1988, ces subventions directes se sont élevées à 540 000 $. Les femmes des communautés culturelles ont bénéficié en outre de projets subventionnés par le Ministère au profit d'organismes qui s'adressent à une clientèle mixte mais où les femmes sont largement représentées. Enfin, un nouveau programme d'aide à la francisation (le P.A.F.I.) a été créé pour favoriser les femmes au foyer. À l'intérieur de ce programme, une somme de 50 000 $ a été consacrée à la garde en français des enfants.

Des représentantes de plusieurs organismes de femmes québécoises et de femmes québécoises des communautés culturelles siègent à une table externe de consultation du Ministère. Le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme délèguent aussi des représentantes à cette table.

La table externe a un mandat de type consultatif auprès du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration sur la condition des femmes des communautés culturelles et les différents services de support ayant pour but d'améliorer leur situation et de faciliter leur intégration à la société québécoise.

2.6 L'administration des ententes de sécurité sociale

Au cours de l'année 1987-1988, les activités du Secrétariat de l'administration des ententes de sécurité sociale (S.A.E.S.S.) se sont maintenues à un niveau relativement important. Six nouvelles ententes sont entrées en vigueur. Il s'agit des ententes avec Sainte-Lucie, la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Ces ententes touchent le domaine des pensions. En règle générale, il s'agit des pensions de retraite, d'invalidité, de survie et des prestations de décès. Toutefois, les ententes avec la France, les pays nordiques et depuis janvier 1988, avec la Grèce, s'appliquent également à l'assurance-santé, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Enfin, une entente particulière avec l'Italie touche les accidents du travail et les maladies professionnelles et l'entente avec la France touche en plus aux allocations familiales.

Le S.A.E.S.S. a été créé en avril 1982. Sa principale activité consiste à renseigner les résidents québécois, à les aider à présenter des demandes de pensions payables par les pays contractants et à émettre les attestations aux personnes qui vont travailler temporairement dans l'autre pays.

Tableau XV

Demandes de pensions payables par les pays contractants
Avril 1987 à mars 1988

	Italie	France	Portugal	Grèce	États-Unis	Barbade	Total
Avril	120	55	0	4	49	—	228
Mai	106	59	1	7	104	—	277
Juin	111	52	0	9	89	—	261
Juillet	114	69	7	13	• 71	—	274
Août	107	73	2	0	0	—	242
Septembre	92	57	5	7	74	—	235
Octobre	105	73	2	12	63	1	256
Novembre	104	65	3	13	81	—	266
Décembre	74	32	2	5	78	—	191
Janvier	110	80	4	11	94	—	299
Février	89	82	4	23	73	—	271
Mars	119	91	5	11	91	—	317
Total	**1 251**	**788**	**35**	**115**	**927**	**1**	**3 117**

Note : — L'entente avec Sainte-Lucie (01-1988) n'a suscité aucune demande.

— Les ententes avec la République fédérale d'Allemagne et les pays nordiques sont entrées en vigueur en avril 1988.

Partie III
Annexes

3.1 L'immigration au Québec en 1987

Le Québec a accueilli 26 822 ressortissants étrangers au cours de l'année 1987, ce qui équivaut à une hausse importante du niveau d'immigration par rapport à la moyenne annuelle de 19 053 entrées internationales pour les dix dernières années. La part du Québec dans l'immigration canadienne se situe à 17,6 % en 1987 en comparaison d'un taux moyen de 17,3 % pour la période 1978-1987.

L'augmentation consécutive de plus de 30 % du niveau d'immigration pour les deux dernières années est attribuable d'une part, à la volonté gouvernementale d'accroître de façon significative le niveau d'immigration et d'autre part, à l'importance des différents programmes spéciaux dans l'ensemble du mouvement et plus particulièrement au programme de révision administrative pour les personnes ayant revendiqué le statut de réfugié avant le mois de mai 1986. Ce dernier programme a permis à 4 659 personnes d'obtenir leur régularisation de statut en 1987 alors qu'en 1986, 2 451 personnes avaient bénéficié de ce programme. De plus, 1 296 personnes ont été reconnues comme réfugiés au sens de la Convention, qu'elles aient été sélectionnées au pays ou à l'étranger. Les autres programmes se sont adressés surtout aux Indochinois, aux exilés volontaires de l'Europe de l'Est, aux Libanais et aux Latino-Américains. L'ensemble des différents programmes spéciaux totalisent le tiers de l'immigration de 1987.

3.1.1 Provenance des immigrants

Plus des deux cinquièmes des immigrants acceptés au Québec au cours de l'année 1987 déclaraient un pays d'Asie comme dernière résidence permanente. La part relative de ce continent dans l'ensemble de l'immigration poursuit encore en 1987 un mouvement à la hausse qui a débuté en 1983 où cette part représentait 29 % des entrées internationales pour atteindre 45 % en 1987. La part de l'Amérique avec un peu plus du quart du mouvement migratoire international de 1987 est légèrement inférieure à sa part relative des entrées qui se situait à 29 % depuis le début des années 1980. Le cinquième des immigrants admis en 1987 provenaient d'Europe alors que ce continent a fourni le quart des entrées de la période 1980-1987. L'Afrique et l'Océanie comptent pour moins de 10 % de l'immigration de 1987.

Les six principaux pays de dernière résidence des ressortissants étrangers admis en 1987 totalisent le tiers du mouvement. Ce sont, par ordre d'importance numérique : Haïti, la France, le Liban, le Sri Lanka, Hong-Kong et l'Iran.

3.1.2 Catégories d'immigrants

La loi concernant l'immigration au Canada et la réglementation distinguent trois catégories : la catégorie des immigrants indépendants qui comprend les parents aidés, les travailleurs autonomes, les entrepreneurs et les autres indépendants ; la catégorie de la famille et celle des ressortissants étrangers en situation de détresse. Les candidats à l'immigration sont soumis à un ensemble de critères de sélection pour être acceptés à l'intérieur de la première de ces catégories tandis que les deux dernières répondent à des objectifs sociaux et humanitaires, à savoir la réunion des membres de la famille immédiate et la solidarité à l'égard des personnes en situation de détresse.

La catégorie des indépendants compte pour plus de la moitié des entrées internationales de 1987 (55 %). Une composante importante de cette catégorie, en 1987, est le programme de révision administrative des revendicateurs du statut de réfugié qui ont été acceptés comme autres indépendants. Si l'on exclut ce programme de l'ensemble de la catégorie pour les deux dernières années, la hausse des effectifs atteint 54 %. L'augmentation est, par ailleurs, de 86 % pour la sous-catégorie des entrepreneurs, de 82 % pour celle des travailleurs autonomes et de 43 % pour les autres indépendants.

La sous-catégorie des parents aidés ne compte que pour cinq pour cent du mouvement global tandis que 28 % des immigrants ont été acceptés en vertu du rassemblement familial et 12 % des immigrants ont été reconnus réfugiés au sens de la Convention ou faisant partie des classes désignées.

3.1.3 Connaissance du français et de l'anglais

Parmi les ressortissants étrangers ayant obtenu durant l'année 1987 le droit de résidence permanente, 37 % d'entre eux déclaraient ne connaître ni le français ni l'anglais au moment de leur arrivée au Québec, 31 % connaissaient l'anglais seulement, 19 % le français seulement et 13 % étaient bilingues.

La hausse amorcée en 1983 de la part relative des immigrants ne sachant que l'anglais s'est accentuée ces deux dernières années. Le programme de révision administrative de régularisation de statut a eu un

impact important sur l'augmentation de la proportion de ce groupe linguistique ainsi que la diversification des pays sources d'immigration. La part relative des allophones se maintient entre 35 % et 40 % depuis 1981 après avoir atteint un sommet de 53 % en 1980 avec l'arrivée massive des réfugiés de l'Asie du Sud-Est. La part des immigrants connaissant le français seulement est passée de 21 % en 1986 à 19 % en 1987 après s'être maintenue à 24 % durant les années 1984 et 1985 et avoir dépassé les 30 % de 1981 à 1983, suite au mouvement de régularisation de statut des Haïtiens. Ces derniers, par ailleurs, pour la première fois en 1987, déclarent à près de 50 % ne pas connaître le français au moment de leur arrivée tandis que dans le passé, la majorité des immigrants venant de Haïti déclaraient connaître le français seulement. La France et Haïti étaient depuis une dizaine d'années les deux pays qui fournissaient plus de la moitié des unilingues français dans la composition du mouvement. Ces deux pays ne forment plus que moins des deux cinquièmes de ce groupe linguistique pour l'année 1987.

3.1.4 Emploi projeté

Parmi l'ensemble de la population immigrante arrivée au Québec durant l'année 1987, un peu plus de la moitié des individus avaient l'intention d'intégrer le marché du travail québécois. Les principaux groupes d'emploi projeté par les travailleurs immigrants sont : le groupe des travailleurs spécialisés dans les services (14 %), le groupe de la fabrication, montage et réparation (12 %) et le groupe résiduel des travailleurs non classés ailleurs (21 %), formé principalement de nouveaux travailleurs.

Sur l'ensemble des travailleurs immigrants, le quart d'entre eux avaient l'intention d'occuper un emploi de type professionnel, proportion comparable à ce qui a été observé depuis le début de la décennie. Par ailleurs, en 1987, le nombre de personnes acceptées comme gens d'affaires s'élève à 1 167 dont 823 entrepreneurs et 344 travailleurs autonomes, ce qui équivaut à des hausses respectives de 77 % pour les entrepreneurs et de 84 % pour les travailleurs autonomes en comparaison de l'année 1986.

3.1.5 Région de destination

La région de Montréal demeure le pôle d'attraction des immigrants puisqu'elle reçoit 90 % des immigrants acceptés en 1987. La région de Québec a attiré 791 personnes (trois pour cent) tandis qu'environ un p.cent des ressortissants étrangers se dirigeaient vers l'Outaouais ou l'Estrie.

Tableau XVI

Immigrants admis au Québec et au Canada, 1978-1987

Année	Québec (1)	Canada (2)	Taux d'attraction du Québec (3) = (1)/(2) × 100
1978	13 899	86 313	16,1
1979	19 522	112 096	17,4
1980	22 538	143 117	15,7
1981	21 063	128 618	16,4
1982	21 331	121 147	17,6
1983	16 374	89 157	18,4
1984	14 641	88 239	16,6
1985	14 884	84 302	17,6
1986	19 459	99 219	19,6
1987	26 822	152 098	17,6
Moyenne annuelle 1978 — 1987	**19 053**	**110 430**	**17,3**

Tableau XVII

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1987 selon le continent de dernière résidence

Continent de dernière résidence	Immigrants		Travailleurs immigrants	
	Nombre	%	Nombre	%
Afrique	2 302	8,6	1 354	9,8
Amérique	7 037	26,2	3 461	25,1
• Amérique centrale	1 486	5,5	863	6,3
• Amérique du Nord	899	3,4	386	2,8
• Antilles	3 139	11,7	1 405	10,2
• Amérique du Sud	1 513	5,6	807	5,8
Asie	11 967	44,6	5 912	42,9
Europe	5 466	20,4	3 031	22,0
Océanie	50	0,2	33	0,2
Total	**26 822**	**100,0**	**13 791**	**100,0**

Tableau XVIII

Immigrants admis au Québec en 1987 selon les 15 principaux pays de dernière résidence

Rang	Pays de dernière résidence	Nombre	%
1	Haïti	2 017	7,5
2	France	1 657	6,2
3	Liban	1 615	6,0
4	Sri Lanka	1 490	5,5
5	Hong Kong	1 227	4,6
6	Iran	916	3,4
7	États-Unis	896	3,3
8	El Salvador	844	3,1
9	Portugal	744	2,8
10	Pologne	726	2,7
11	Israël	661	2,5
12	Vietnam	661	2,5
13	Inde	606	2,3
14	Philippines	560	2,1
15	Corée du Sud	490	1,8
15 principaux pays		**15 110**	**56,3**
Tous les pays		**26 822**	**100,0**

Tableau XIX

Immigrants admis au Québec en 1987 en vertu des différents programmes spéciaux

Programmes	Nombre	%
Réfugiés au sens de la Convention	1 296	14,3
• sélectionnés au Canada	739	8,2
• sélectionnés à l'étranger	557	6,1
Revendicateurs-examen administratif	4 659	51,4
Indochinois	948	10,5
Libanais	643	7,1
Européens de l'Est	746	8,2
Latino-Américains	302	3,3
Iraniens	116	1,3
Domestiques (régularisation de statut)	148	1,6
Autres programmes	204	2,3
Total	**9 062**	**100,0**

Tableau XX

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1987 selon la catégorie

Catégorie	Immigrants Nombre	%	Travailleurs immigrants Nombre	%
Indépendants	14 797	55,2	8 242	59,8
• Retraités	311	1,2	6	0,0
• Travailleurs autonomes	1 203	4,5	381	2,8
• Gens d'affaires	3 020	11,2	989	7,2
• Autres indépendants	10 263	38,3	6 866	49,8
Parents aidés	1 237	4,6	684	5,0
Famille	7 631	28,5	2 876	20,8
Réfugiés	3 157	11,7	1 989	14,4
• au sens de la Convention	1 324	4,9	904	6,5
• classes désignées	1 833	6,8	1 085	7,9
Total	**26 822**	**100,0**	**13 791**	**100,0**

Tableau XXI

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1987 selon leur connaissance du français et de l'anglais

Connaissance du du français et de l'anglais	Immigrants Nombre	%	Travailleurs immigrants Nombre	%
Français seulement	4 980	18,6	2 672	19,4
Français et anglais	3 593	13,4	2 429	17,6
Anglais seulement	8 423	31,4	5 550	40,2
Ni français ni anglais	9 826	36,6	3 140	22,8
Total	**26 822**	**100,0**	**13 791**	**100,0**

Tableau XXII

Immigrants admis au Québec en 1987 selon leur connaissance du français et de l'anglais, par catégorie

Connaissance du français et de l'anglais	Catégorie d'immigrants								Total	
	Indépendants		Parents aidés		Famille		Réfugiés			
Français seulement	2 915	58,5	240	4,8	1 482	29,8	343	6,9	4 980	100,0
	(19,7)		(19,4)		(19,4)		(10,9)		(18,6)	
Français et anglais	2 383	66,4	213	5,9	825	23,0	169	4,7	3 590	100,0
	(16,1)		(17,2)		(10,8)		(5,3)		(13,4)	
Anglais seulement	5 523	65,6	234	2,8	1 977	23,5	681	8,1	8 415	100,0
	(37,3)		(18,9)		(25,9)		(21,6)		(31,4)	
Ni français ni anglais	3 960	40,3	550	5,6	3 347	34,1	1 964	20,0	9 821	100,0
	(26,8)		(44,5)		(43,9)		(62,2)		(36,6)	
Inf. non disponibles	16	100,0	—		—		—		16	100,0
	(0,1)								(0,0)	
Total	**14 797**	**55,2**	**1 237**	**4,6**	**7 631**	**28,5**	**3 157**	**11,7**	**26 822**	**100,0**
	(100,0)		**(100,0)**		**(100,0)**		**(100,0)**		**(100,0)**	

Tableau XXIII

Immigrants et travailleurs immigrants admis au Québec en 1987 selon la région de destination

Région de destination	Immigrants		Travailleurs Immigrants	
	Nombre	%	Nombre	%
01 : Est du Québec	4	0,0	2	0,0
02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	93	0,3	35	0,2
03 : Québec	791	2,9	441	3,2
04 : Mauricie Bois-Francs	101	0,4	47	0,3
05 : Estrie	283	1,1	138	1,0
06 : Montréal	24 246	90,4	12 534	90,9
06S : Rive Sud	106	0,4	41	0,3
06C : Montréal Centre	24 139	90,0	12 493	90,6
06N : Rive Nord	1	0,0	—	—
07 : Outaouais	376	1,4	200	1,5
08 : Abitibi — Témiscamingue	6	0,0	4	0,0
09 : Côte-Nord	14	0,1	8	0,1
Non spécifiée	908	3,4	382	2,8
Total	**26 822**	**100,0**	**13 791**	**100,0**

Tableau XXIV

Travailleurs immigrants admis au Québec en 1987 selon le sexe, par groupe d'emploi projeté

Groupe d'emploi projeté, C.C.D.P.	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Entrepreneurs	108	0,8	743	5,4	851	6,2
2. Direction, administration	136	1,0	550	4,0	686	5,0
3. Sciences naturelles, techn. et math.	144	1,1	659	4,7	803	5,8
4. Sciences sociales	64	0,5	61	0,4	125	0,9
5. Membres du clergé et assimilés	23	0,2	64	0,5	87	0,7
6. Enseignement	178	1,3	194	1,4	372	2,7
7. Personnel médical	198	1,4	111	0,8	309	2,2
8. Domaine artistique et littéraire	79	0,6	177	1,3	256	1,9
9. Sports et loisirs	6	0,0	7	0,1	13	0,1
10. Personnel administratif	566	4,1	357	2,6	923	6,7
11. Vente	155	1,1	460	3,3	615	4,4
12. Services	880	6,4	1 038	7,5	1 918	13,9
13. Agriculture, pêche, forêt, mines	35	0,2	174	1,3	209	1,5
14. Industries de transformation	68	0,5	431	3,1	499	3,6
15. Usinage	4	0,0	279	2,0	283	2,0
16. Fabrication, montage et réparation	538	3,9	1 113	8,1	1 651	12,0
17. Bâtiment	128	0,9	417	3,0	545	3,9
18. Transports	2	0,0	124	0,9	126	0,9
19. Manutention	167	1,2	382	2,8	549	4,0
20. Autres ouvriers qualifiés	9	0,1	83	0,6	92	0,7
21. Travailleurs non classés ailleurs	1 184	8,6	1 695	12,3	2 879	20,9
Total	**4 672**	**33,9**	**9 119**	**66,1**	**13 791**	**100,0**

3.2 Les programmes d'aide financière

Comme soutien à ses activités et à titre d'outils, le Ministère dispose de 13 programmes d'aide financière.

3.2.1 Programme de soutien aux cultures d'origine

Activités ponctuelles (PSCO-1)

Ce programme a apporté une aide financière aux organismes des communautés culturelles pour leur permettre de réaliser des activités ponctuelles reliées au soutien et au développement de leur culture d'origine afin de la valoriser auprès de la majorité francophone.

Au cours de la période 1987-1988, 144 projets ont reçu un appui financier totalisant 209 400 $.

Programmation annuelle (PSCO-2)

Ce programme a permis d'apporter une aide financière aux organismes promoteurs de manifestations et d'activités reliées au maintien et au développement des cultures des communautés culturelles.

En 1987-1988 un budget de programmation annuelle de 93 500 $ a été réparti entre 18 organismes oeuvrant sur le territoire québécois.

3.2.2 Programme des langues ethniques (PLE)

Ce programme, administré par le Ministère depuis 1969, a permis de fournir une aide technique, pédagogique et financière à des organismes des communautés culturelles qui offrent aux jeunes des cours de langue et de culture d'origine.

Au cours de l'exercice 1987-1988, un budget de 270 000 $ a permis à ces organismes de défrayer les coûts encourus pour la location de salles de classe qui ont été fréquentées par 15 481 élèves. Soixante-deux dossiers d'organismes ont été traités dans ce programme.

La collaboration du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et du ministère de l'Éducation dans le domaine de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine a permis d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans le cadre de ce programme.

En 1987-1988, plusieurs organismes partenaires ont utilisé les auxiliaires didactiques élaborés par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'enseignement des langues d'origine (PELO).

3.2.3 Programme d'aide aux médias des communautés culturelles (PAMCC)

Ce programme a procuré une aide financière aux organismes des communautés culturelles qui ont produit des médias écrits ou électroniques.

En 1987-1988, 31 médias multiethniques et 24 médias monoethniques se sont partagé un budget de 78 500 $. Dix-huit communautés culturelles ont pu ainsi être touchées par ce programme.

3.2.4 Programme d'aide aux organismes de rapprochement (PAOR)

Ce programme, créé en 1987-1988, vise à apporter une aide financière au fonctionnement d'organismes de caractère interculturel qui développent une dynamique d'échanges entre Québécois des diverses communautés culturelles et ceux de la majorité francophone, par des initiatives de formation, d'information et d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels.

Ces initiatives doivent être axées principalement sur :

— la valorisation de l'apport des communautés culturelles à la société québécoise ;

— les échanges et le rapprochement entre une ou plusieurs communautés et la majorité francophone.

Au cours de l'exercice 1987-1988, avec un budget de 172 000 $, ce nouveau programme a permis d'identifier un champ d'intervention particulier axé sur le rapprochement avec la majorité francophone, et d'aider financièrement au fonctionnement de dix organismes multiethniques.

3.2.5 Programme d'aide aux activités interculturelles (PAAI)

Ce programme vise à apporter une aide financière à des initiatives de formation, d'information ou d'animation propres à prévenir les préjugés raciaux et culturels. Ces initiatives sont axées principalement sur :

— la valorisation auprès de la majorité francophone de l'apport des communautés culturelles et de leurs membres à la société québécoise ;

— les échanges et le rapprochement entre une ou plusieurs communautés culturelles et la majorité francophone.

En 1987-1988, un budget de 89 700 $ a servi à financer 41 projets d'activités ponctuelles de rapprochement entre les membres des communautés culturelles et la société d'accueil. Vingt-six projets soumis par des organismes multiethniques et 15 projets soumis par des organismes monoethniques ont été acceptés.

3.2.6 Programme d'aide à la francisation des immigrants (PAFI)

Ce programme vise à apporter une aide financière aux organismes non gouvernementaux qui veulent organiser des cours de français à temps partiel à l'intention des immigrants en vue de leur intégration harmonieuse à la société québécoise. Il s'adresse prioritairement aux femmes et aux analphabètes des communautés culturelles ainsi qu'aux membres des communautés visibles. Le ministère a subventionné 37 organismes pour un montant de 385 011 $. Près de 1 500 femmes se sont inscrites à ces cours. Ce chiffre représente 60 % de la clientèle totale. Le programme inclut une subvention pour l'organisation de services de garde sur place. Environ 350 enfants de moins de six ans ont pu bénéficier de ce service.

3.2.7 Programme d'aide aux centres communautaires (PACC).

Ce programme s'adresse aux organismes qui s'engagent à créer ou à développer des centres communautaires pour assurer la conservation, le développement et le rayonnement de la culture d'origine de leur communauté culturelle respective.

En 1987-1988, ce programme a disposé d'un budget de 120 000 $ qui a été réparti entre quatre organismes issus d'autant de communautés culturelles.

3.2.8 Programme « fonds d'initiatives » (PFI)

Ce programme apporte une aide financière aux organismes pour la réalisation de projets inédits et intéressants, mais qui ne peuvent être subventionnés dans le cadre des autres programmes.

Au cours de l'exercice 1987-1988, un budget de 78 500 $ a été réparti entre 38 projets.

3.2.9 Programme spécial d'aide aux travaux communautaires (PSATC)

Par ce programme, le Ministère s'associe au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans le cadre d'une mesure de relèvement socio-économique permettant à des bénéficiaires de l'aide sociale de participer à des travaux communautaires au sein des organismes des communautés culturelles.

En 1987-1988, un budget de 399 350 $ a permis de soutenir 53 projets et 344 postes de travail.

3.2.10 Programme de soutien à l'accueil et à l'adaptation (PSAA)

Les 851 000 $ consacrés à ce programme ont assuré à 37 organismes, couvrant l'ensemble du Québec, les moyens financiers qui leur ont permis de mettre en oeuvre diverses mesures d'accueil et d'adaptation à l'intention des nouveaux arrivés, immigrants et réfugiés.

Les réfugiés, les femmes et les minorités visibles sont des clientèles auxquelles le Ministère a continué d'accorder une attention particulière par le biais de subventions à des organismes qui leur ont apporté les services appropriés. Une attention encore plus accentuée a été apportée à la problématique des minorités visibles.

3.2.11 Programme d'accès aux services socio-sanitaires (PASSS)

Ce programme a assuré, par le jumelage d'un organisme parapublic avec un organisme d'une communauté culturelle, une plus grande accessibilité aux services de santé et services sociaux dispensés par les C.L.S.C. Le Ministère a subventionné sept projets de jumelage avec un budget de 112 000 $.

3.2.12 Programme d'activités d'adaptation (PAA)

Avec un budget de 35 000 $, 13 organismes ont bénéficié d'une aide technique et financière dans le cadre de projets ponctuels de courte durée, facilitant l'adaptation des membres des communautés culturelles. Plusieurs de ces projets visaient les femmes et les travailleurs des communautés haïtienne, indienne et latino-américaine.

* * *

Le nombre des revendicateurs du statut de réfugié et des requérants sur place s'est considérablement accru à compter du début des années 80. Toutes ces personnes, généralement très démunies, ont recouru aux structures d'accueil et d'adaptation mises à leur disposition.

De plus, six organismes multiethniques sollicités par le Ministère ont été étroitement associés aux actions concertées pour faciliter l'établissement de cette clientèle. Ces organismes jouent un rôle de premier plan auprès de cette clientèle. Cette intervention spéciale a nécessité des ressources supplémentaires et surtout une aide financière appropriée. À cette fin, ces organismes ont pu recevoir une aide additionnelle au montant de 200 000 $.

Tableau XXV

Les programmes d'aide financière aux organismes d'accueil et d'adaptation et aux communautés culturelles pour l'exercice 1987-1988

Programme		Nombre de demandes Reçues	Acceptées	Subventions totales ($)
PLE	Programme des langues ethniques	64	62	270 000
PAMCC	Programme d'aide aux médias des communautés culturelles	43	31	78 500
PSCO-1	Programme de soutien aux cultures d'origine — Volet « Activité »	201	144	209 400
PSCO-2	Programme de soutien aux cultures d'origine — Volet « Programmation annuelle d'activités »	30	18	93 500
PAAI	Programme d'aide aux activités interculturelles	58	41	89 700
PAOR	Programme d'aide aux organismes de rapprochement	10	10	172 000
PAFI	Programme d'aide à la francisation des immigrants	43	37	385 011
PACC	Programme d'aide aux centres communautaires	7	4	120 000
PFI	Programme fonds d'initiative	38	38	78 500
PSATC	Programme spécial d'aide aux travaux communautaires	53	53	399 350
PSAA	Programme de soutien à l'accueil et à l'adaptation	38	37	851 000
PASSS	Programme d'accès aux services socio-sanitaires	9	7	112 000
PAA	Programme d'activités d'adaptation	16	13	35 000
	Prix des communautés culturelles			15 000
Total				**2 908 961**

3.3 Le Fonds d'aide aux réfugiés

3.3.1 Le Fonds

En 1980, le gouvernement du Québec avait procédé à la création du *Fonds d'aide aux sinistrés* et en avait confié l'administration au Ministère. L'objectif de ce fonds était de venir en aide à des populations sinistrées par suite de catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, famine, etc.) ou de conflits sociopolitiques (guerres civiles, etc.).

À l'automne 1985, le Décret 2382-85 changeait la désignation du *Fonds d'aide aux sinistrés* en celui de *Fonds d'aide aux réfugiés*. La nouvelle désignation s'appuyait sur l'expérience des cinq premières années, qui démontrait que la majorité des interventions d'aide financière avait été canalisée vers les populations de réfugiés à l'extérieur du Canada.

3.3.2 Le mécanisme d'intervention

Les subventions en provenance du *Fonds d'aide aux réfugiés* ne peuvent être versées qu'aux organismes suivants :

a) les organismes internationaux spécialisés dans les interventions auprès des populations de réfugiés à l'étranger ;

b) les organismes privés à but non lucratif qui peuvent apporter une assistance à des populations de réfugiés à l'étranger ;

c) les gouvernements des pays qui accueillent des réfugiés sur leur territoire.

3.3.3 Le cheminement de l'aide

Les sommes versées dans le cadre du *Fonds d'aide aux réfugiés* sont dirigées vers des organismes internationaux, nationaux ou québécois et vers les gouvernements des pays d'accueil qui se chargent, à leur tour, de remettre ces dons intégralement aux organismes nationaux ou locaux des différents pays aidés.

3.3.4 Les bénéficiaires de l'aide

Pour l'exercice financier 1987-1988, les crédits alloués au *Fonds d'aide aux réfugiés* totalisaient 285 000 $. De cette somme, 73 000 $ ont été versés pour soutenir des projets d'assistance mis en oeuvre dans des pays de l'Amérique du Sud ou de l'Amérique centrale ; 135 000 $ ont été acheminés dans des pays d'Afrique, tandis que 64 130 $ ont été dirigés vers l'Asie.

3.4 Liste des publications produites

Brochures

Investir et vivre au Québec (version chinoise)
Choisir d'investir et de vivre au Québec (version chinoise)
Bulletin statistique
Le parrainage (deuxième édition)

Dépliants

Vous voulez étudier au Québec (réimpression)
Les services du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Périodiques

Bulletin de liaison. Vol. 3, N^{os} 1 à 5.
Répertoire des publications

Rapport annuel

Rapport annuel 1986-1987

Affiches

Maintenant d'ici
La carte du temps

Calendrier des communautés culturelles

3.5 Liste des lois et règlements administrés par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ou par un organisme relevant du Ministère
(au 31 mars 1988)

Lois	Règlements
Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M-23.1)	Règlement sur les catégories de ressortissants étrangers dans une situation particulière de détresse Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers revendicateurs du statut de réfugié
Loi sur le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (C-57.2)	

3.6 Les bureaux à l'étranger

	Pays desservis
Bangkok Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Édifice Boonmitr 138 Silom Road, 12e étage C.P. 2090 Bangkok 10500 THAÏLANDE	Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Inde, Laos, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Viêt-nam.
Bruxelles Service d'immigration du Québec Délégation générale du Québec Avenue des Arts 46, 7e étage 1040 Bruxelles BELGIQUE	Autriche, Belgique, Hongrie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Tchécoslovaquie.
Buenos Aires Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Suipacha 1111, 25e étage Édifice Brunetta, Suipacha et Santa Fé C.P. 1598 1368 Buenos Aires ARGENTINE	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou, Uruguay.
Damas Service d'immigration du Québec a/s Ambassade du Canada Hôtel Sheraton C.P. 3394 Damas SYRIE	Iran, Jordanie, Liban, Syrie.

Hong-Kong

Service d'immigration du Québec
Délégation du Québec
Room 1716, Tower 1
Admiralty Center
HONG-KONG

Australie, Brunei, Chine, Corée (Nord et Sud), Hong-Kong, Indonésie, Japon, Macao, Malaisie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle Zélande, Philippines, Singapour, Taiwan.

Lisbonne

Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Praça Marques de Pombal 14,
5e étage
1298 Lisbonne
PORTUGAL

Açores, Canaries, Espagne, Madère, Portugal.

Londres

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
59 Pall Mall
Londres SW1Y 5JH
ROYAUME-UNI

Afghanistan, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Norvège, Pologne, République démocratique d'Allemagne, Suède, U.R.S.S.

Mexico

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Av. Hipolito Taine n° 411
Colonia Bosques de Chapultepec
11580 Mexico, D.F.
MEXIQUE

Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyane, Guyane française, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador, Surinam, Trinidad et Tobago, Venezuela et les Antilles néerlandaises.

Montréal

Montréal-étranger
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E8
CANADA

Chypre, États-Unis (sauf les États couverts par le bureau de New York), Israël.

New York

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
Rockefeller Center
17 West, 50th Street
New York, NY 10020
U.S.A.

Bermudes, Connecticut, Maine, Massachussetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Rhode Island, Saint-Pierre-et-Miquelon, Vermont.

Paris

Service d'immigration du Québec
Délégation générale du Québec
66, rue Pergolèse
75116 Paris
FRANCE

Andorre, France, Monaco, Suisse et tous les pays du continent africain à l'exception de l'Égypte, de la Libye et du Soudan.

Port-au-Prince

Service d'immigration du Québec
13, rue Baussan
C.P. 2243
Port-au-Prince
HAÏTI (W.I.)

Antigua, Belize, Barbade, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Haïti, Jamaïque, Martinique, Porto-Rico, République dominicaine, Saint-Vincent, Sainte-Lucie et les autres Antilles.

Rome

Service d'immigration du Québec
a/s Ambassade du Canada
Via Zara, 30
00198 Rome
ITALIE

Albanie, Arabie Saoudite, Bulgarie, Égypte, Émirats arabes, Grèce, Irak, Italie, Koweit, Libye, Quatar, Roumanie, Soudan, Turquie, Yémen (Nord et Sud), Yougoslavie.

Ministère des Communautés culturelles
et de l'Immigration

Imprimé au Québec (Canada)